

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/ACC/RUS/70/Add.2

WT/MIN(11)/2/Add.2

17 novembre 2011

(11-5995)

**Groupe de travail de l'accession
de la Fédération de Russie**

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'ACCESSION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

*Partie II - Liste d'engagements spécifiques concernant les services
Liste d'exemptions des obligations énoncées à l'article II (NPF)*

Addendum

Comme il est indiqué au paragraphe 1451 du rapport du Groupe de travail de l'accession de la Fédération de Russie (WT/ACC/RUS/70 et WT/MIN(11)/2), le projet de Liste d'engagements spécifiques concernant le commerce des services qui résulte des négociations entre la Fédération de Russie et les Membres de l'OMC est annexé au projet de Protocole d'accession de la Fédération de Russie et est reproduit ci-après.

| Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques | | | |
|--|--|---|--------------------------|
| Secteurs ou sous-secteurs | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
| I. ENGAGEMENTS HORIZONTAUX | | | |
| <p>Dans la présente Liste d'engagements spécifiques (ci-après désignée comme "la Liste"):</p> <ul style="list-style-type: none"> - astérisque (*) désigne "partie de "; - les catégories de la CPC citées entre parenthèses se réfèrent à la Classification centrale provisoire de produits de l'ONU (Études statistiques, Série M n° 77, Classification centrale provisoire de produits, Département des affaires économiques et sociales internationales, Bureau de statistiques de l'ONU, New York, 1991). Deux astérisques (**) indiquent que le service spécifié ne constitue qu'une partie seulement de l'ensemble des activités visées par la position correspondante de la CPC (comme indiqué dans le document MTN.GNS/W/120); - par "personne morale de la Fédération de Russie" on entend une personne morale comme définie dans la législation de la Fédération de Russie. | | | |
| Tous les secteurs/sous-secteurs inclus dans la présente liste | | | |
| - Subventions et autres formes de soutien de l'État | | <p>3) L'accès aux subventions et autres formes de soutien de l'État, y compris l'accès aux ressources financières et autres ressources matérielles de l'État, ne peut être accordé qu'aux personnes morales de la Fédération de Russie établies dans le territoire de la Fédération de Russie ou établies dans une région particulière de la Fédération de Russie.</p> <p>Plusieurs critères peuvent être envisagés pour l'accès de ces personnes morales aux subventions et autres formes de soutien de l'État, y compris l'accès aux ressources financières et matérielles de l'État, entre autres l'appartenance à des petites entreprises, à des organes ayant un important rôle social ou à des services publics, ainsi que l'emploi de catégories de personnes socialement et économiquement défavorisées.</p> <p>Non consolidé en ce qui concerne les subventions et autres formes de soutien de l'État liées à la recherche et au développement ainsi qu'à la fourniture de services à l'intérieur du secteur public.¹</p> | |
| | | 4) L'accès aux subventions et autres formes de soutien de l'État, y compris l'accès aux ressources financières et matérielles de l'État, ne peut être accordé qu'aux ressortissants de la Fédération de Russie. | |

¹ Aux fins de la présente limitation ces services s'entendent des types de services bénéficiant de subventions au 19 novembre 2006.

| Modes de fourniture: | | 1) Fourniture transfrontières | 2) Consommation à l'étranger | 3) Présence commerciale | 4) Présence de personnes physiques |
|---|--|--|--|---|---|
| Secteurs ou sous-secteurs | | Limitations concernant l'accès aux marchés | | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
| - Transactions foncières | | | | 1), 2), 3), 4) L'acquisition par des étrangers de terres agricoles et de territoires frontaliers est interdite; elle peut être limitée pour d'autres types de terres. La location de parcelles de terrain est autorisée pour une période de 49 ans (prolongeable). | |
| - Participation aux privatisations et aux entreprises qui seront privatisées | | 3) | La présence commerciale par le biais de la participation ² aux privatisations et/ou de la participation à des personnes morales de la Fédération de Russie qui seront privatisées peut être limitée. | 3) | La présence commerciale par le biais de la participation ⁴ aux privatisations et/ou de la participation à des personnes morales de la Fédération de Russie qui seront privatisées peut être limitée. |
| - Types de présence commerciale | | 3) | Les bureaux de représentation ne sont autorisés à mener aucune activité commerciale, y compris la fourniture de services. Non consolidé en ce qui concerne la présence commerciale moyennant la constitution, l'acquisition ou le maintien d'une organisation non commerciale (sauf s'il en est prévu autrement dans les engagements sectoriels inclus dans la présente Liste). | 3) | Non consolidé en ce qui concerne la présence commerciale moyennant la constitution, l'acquisition ou le maintien d'une organisation non commerciale (sauf s'il en est prévu autrement dans les engagements sectoriels inclus dans la présente Liste). |
| - Services publics | | 3) | Les services de la Fédération de Russie considérés comme des services publics à la date d'accession au niveau national ³ ou local peuvent faire l'objet de monopoles publics ou de droits exclusifs accordés à des opérateurs privés. ⁴ | | |
| - Populations indigènes et communautés ethniques peu nombreuses | | | | 1), 3), 4) Un régime spécial peut être mis en place pour l'utilisation des terres dans le territoire de l'habitat et des activités économiques traditionnels des populations indigènes et des communautés ethniques peu nombreuses. | |
| - Accords de partage de la production pour l'exploration, l'exploitation et la production de matières premières minérales | | | | 1), 3) Les personnes morales de la Fédération de Russie sont prioritaires pour participer à la conduite des activités prévues dans les accords, en tant qu'entrepreneurs, fournisseurs, transporteurs ou autres dans le cadre d'accords (contrats) avec des investisseurs. 4) Au moins 80% de toutes les personnes employées dans le cadre d'un accord de partage de la production doivent être des ressortissants de la Fédération de Russie. | |

² La limitation concernant la participation ne porte pas sur le financement par des intérêts étrangers de privatisations n'entraînant pas l'acquisition du contrôle et/ou de droits de propriété.

³ Conformément à la législation fédérale en vigueur.

⁴ Note explicative: Des droits exclusifs de fourniture de ces services peuvent être accordés à des opérateurs privés, par exemple des opérateurs ayant obtenu des concessions auprès d'organismes d'État ou d'organismes autonomes locaux et soumis à des obligations de services spécifiques. Étant donné que les services publics existent souvent au niveau des collectivités territoriales de la Fédération de Russie et au niveau de pouvoirs publics autonomes locaux, une liste sectorielle détaillée et complète n'est pas réalisable.

| Modes de fourniture: | | 1) Fourniture transfrontières | 2) Consommation à l'étranger | 3) Présence commerciale | 4) Présence de personnes physiques |
|-----------------------------------|--|--|---|--|------------------------------------|
| Secteurs ou sous-secteurs | Limitations concernant l'accès aux marchés | | Limitations concernant le traitement national | | Engagements additionnels |
| - Présence de personnes physiques | 4) | Non consolidé, excepté: A. <u>Les personnes transférées à l'intérieur d'une société.</u> En ce qui concerne l'entrée et le séjour temporaires de personnes physiques qui ne sont pas des ressortissants de la Fédération de Russie et cherchent à obtenir une autorisation d'entrée aux fins suivantes: a) la fourniture de services par le biais d'une présence commerciale sur le territoire de la Fédération de Russie sera autorisée pour une période maximale de trois ans (renouvelable) à condition que lesdites personnes physiques: - soient considérées comme du personnel clé; - soient temporairement transférées dans une présence commerciale constituée sur le territoire de la Fédération de Russie, sous forme de filiale, de société dépendante ou de succursales d'une personne morale d'un autre Membre effectuant un tel transfert à l'intérieur d'une société et s'occupant effectivement de la fourniture de ces services sur le territoire de la Fédération de Russie; - aient été employées pendant au moins un an, y compris l'année qui a immédiatement précédé le transfert à l'intérieur de la société, par une personne morale d'un autre Membre effectuant ce type de transfert à l'intérieur d'une société. | 4) | Non consolidé, sauf pour les mesures indiquées dans la colonne "Limitations concernant le traitement national" et sous réserve de la condition suivante: - seules les personnes physiques résidant de manière temporaire ou permanente en Fédération de Russie et possédant un certificat de qualification russe d'expert-comptable peuvent occuper un poste de chef comptable ou de chef comptable par intérim. ⁵ | |

⁵ Les personnes physiques étrangères entrant sur le territoire de la Fédération de Russie pour occuper un poste de chef comptable peuvent obtenir le statut de résident temporaire conformément à la législation de la Fédération de Russie avant d'entrer sur le territoire de la Fédération de Russie.

Modes de fourniture:

1) Fourniture transfrontières

2) Consommation à l'étranger

3) Présence commerciale

4) Présence de personnes physiques

| Secteurs ou sous-secteurs | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---------------------------|---|---|--------------------------|
| | <p>b) la représentation des intérêts d'une personne morale d'un autre Membre effectuant un tel transfert, par l'intermédiaire d'un bureau de représentation sur le territoire de la Fédération de Russie, se fera pour une période maximum de trois ans (prolongeable) à condition que ces personnes physiques:</p> <ul style="list-style-type: none"> - occupent le poste de chef d'un bureau de représentation ou de cadre supérieur du bureau de représentation d'une personne morale d'un autre Membre effectuant ce transfert; - soient temporairement transférées dans un bureau de représentation de la Fédération de Russie; - aient été employées par une personne morale d'un autre Membre effectuant un tel transfert pendant un an au moins y compris l'année qui a immédiatement précédé ledit transfert. <p>Pour ce qui est du transfert interne dans un bureau de représentation, le nombre total (y compris le chef du bureau de représentation) des personnes physiques ne doit pas dépasser cinq; et dans le cas d'une société bancaire il ne doit pas dépasser deux.</p> <p>Dans ce contexte, les catégories suivantes de personnes physiques sont considérées comme du "personnel clé":</p> <ul style="list-style-type: none"> - les personnes occupant des postes à haute responsabilité dans la présence commerciale mentionnée ci-dessus (filiale, société dépendante ou succursale) qui ont essentiellement pour tâche de gérer cette présence commerciale à l'aide principalement d'indications ou de directives de caractère général émanant du conseil d'administration ou des actionnaires ou leur équivalent; - les personnes occupant un poste dans la présence commerciale mentionnée ci-dessus (filiale, société dépendante ou succursale) et possédant un niveau de qualification élevé et/ou des connaissances exceptionnelles indispensables pour la fourniture de services par cette présence commerciale. <p>Seule une personne physique résidant de manière permanente sur le territoire de la Fédération de Russie et possédant un certificat de qualification russe d'expert-comptable peut occuper un poste de chef comptable ou de chef comptable par intérim.</p> | | |

| Modes de fourniture: | | 1) Fourniture transfrontières | 2) Consommation à l'étranger | 3) Présence commerciale | 4) Présence de personnes physiques |
|--|--|---|------------------------------|---|------------------------------------|
| Secteurs ou sous-secteurs | | Limitations concernant l'accès aux marchés | | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
| | | B. <u>Personnes en voyage d'affaires.</u> Une période de 90 jours au maximum est fixée pour l'entrée et le séjour temporaires sur le territoire de la Fédération de Russie de personnes physiques qui ne sont pas des ressortissants de la Fédération de Russie et souhaitent obtenir une autorisation d'entrée et de séjour temporaires aux fins suivantes: <ul style="list-style-type: none"> - représentation d'un fournisseur de services étranger pour des négociations relatives à la fourniture de services; - établissement d'une présence commerciale (mentionnée à la section A de ces engagements) d'un fournisseur de services d'un autre Membre. Les personnes mentionnées ci-dessus n'assureront pas la fourniture directe de ces services et ne fourniront pas ces services eux-mêmes. | | | |
| II. ENGAGEMENTS SECTORIELS | | | | | |
| I. SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES | | | | | |
| A. Services professionnels | | | | | |
| a) | Services juridique, excepté les services de notaire (CPC 861*) uniquement concernant le droit international, le droit public international et le droit du pays dans la juridiction duquel le personnel du fournisseur de services est qualifié | 1) Néant 2) Néant 3) Néant, excepté: <ul style="list-style-type: none"> - uniquement en ce qui concerne les activités des avocats: les avocats⁶ ne peuvent exercer d'activités d'avocat qu'à l'intérieur d'un cabinet d'avocats, un bureau d'avocats, la Chambre des avocats ou un bureau de conseil juridique. 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | | 1) Néant 2) Néant 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |

⁶ Un avocat est une personne physique obtenant le statut d'avocat conformément à la législation russe. Seuls les avocats sont autorisés à:

- assurer la représentation dans des cours pénales et des tribunaux d'arbitrage russes;
- représenter des organisations, des organes gouvernementaux, des institutions publiques locales dans les procédures devant les tribunaux en cas d'infraction civile ou administrative ou dans les cas de litiges judiciaires se rapportant à des délits administratifs.

| Modes de fourniture: | | 1) Fourniture transfrontières | 2) Consommation à l'étranger | 3) Présence commerciale | 4) Présence de personnes physiques |
|---------------------------|---|---|------------------------------|---|------------------------------------|
| Secteurs ou sous-secteurs | | Limitations concernant l'accès aux marchés | | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
| b) | Services comptables, d'audit et de tenue de livres (CPC 862*) pour ce qui est des services d'audit (CPC 86211 et CPC 86212* excepté les services comptables et d'audit ⁷) | 1), 2) Néant, excepté: <ul style="list-style-type: none"> - non consolidé en ce qui concerne les audits obligatoires; - les rapports d'audit doivent être signés par un commissaire aux comptes certifié dans le cadre de la législation de la Fédération de Russie qui travaille sous contrat avec une personne morale de la Fédération de Russie autorisée à exercer des activités d'audit. | | 1), 2) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" | |
| | | 3) Néant, excepté que: <ul style="list-style-type: none"> - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie, constituée en société commerciale autre qu'une société par actions; - le personnel d'un cabinet d'audit doit compter au moins cinq commissaires aux comptes possédant un certificat de qualification; | | 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" | |

⁷ On entend par services de tenue de livres et services comptables les activités dans le domaine de la comptabilité/tenue de livres, à savoir:

- organisation de la tenue de livres et présentation d'états comptables à l'utilisateur final concerné (par exemple directeurs, fondateurs, participants, propriétaires, créanciers, autorités fiscales et financières);
- activités dans un domaine/des domaines concrets de tenue de livres et de comptabilité telles que la comptabilité du capital fixe, des stocks, des coûts de production ou des ventes de produits (par exemple marchandises, travaux, services);
- consultations sur des questions d'organisation et de gestion des registres comptables en vue d'une représentation plus complète et plus exacte des objets comptables (par exemple actifs, passifs, capital) et de leurs mouvements au cours de l'activité économique sur la base des prescriptions de la législation en vigueur régissant la tenue des livres.

| Modes de fourniture: | | | | |
|---------------------------|---|------------------------------|---|------------------------------------|
| | 1) Fourniture transfrontières | 2) Consommation à l'étranger | 3) Présence commerciale | 4) Présence de personnes physiques |
| Secteurs ou sous-secteurs | Limitations concernant l'accès aux marchés | | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
| | <ul style="list-style-type: none"> - les personnes exerçant des activités d'audit ne sont pas autorisées à effectuer des activités commerciales autres que celles associées à la vérification des comptes.⁸ 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I "Engagements horizontaux", excepté que: <ul style="list-style-type: none"> - 75% au moins des membres du personnel d'un organisme d'audit dirigé par un étranger doivent être des ressortissants de la Fédération de Russie; - parmi les salariés d'une structure juridique seuls ceux qui possèdent un certificat de qualification correspondant sont autorisés à agir en qualité de commissaire aux comptes; - la procédure d'agrément n'est ouverte qu'aux personnes ayant une expérience professionnelle d'au moins trois ans, accomplie au cours des cinq années précédentes, dans un domaine économique ou juridique; - les personnes exerçant une activité d'audit ne peuvent exercer aucune autre activité professionnelle sans rapport avec l'audit. | | <ul style="list-style-type: none"> 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) et excepté que: <ul style="list-style-type: none"> - le personnel d'un organisme d'audit doit comprendre au moins 50% de personnes résidant de manière permanente en Fédération de Russie. | |

⁸ Les activités associées à la vérification des comptes sont les suivantes:

- l'organisation, la restauration et la gestion d'un système de comptabilité, la compilation d'états financiers (comptables), l'offre de consultations en matière de comptabilité;
- l'offre de services de conseil fiscal;
- l'analyse des activités financières et économiques d'organisations ou d'entrepreneurs privés, l'offre de consultations économiques et financières;
- l'offre de services consultatifs en gestion, surtout en relation avec une restructuration de l'organisation;
- l'offre de conseils juridiques et la représentation devant le tribunal et les structures fiscales en cas de contentieux fiscal ou de litiges douaniers;
- la mise en œuvre de techniques d'automatisation et d'informatisation des systèmes comptables;
- l'évaluation des avoirs, l'évaluation des entreprises en tant qu'ensemble d'avoirs et aussi l'évaluation du risque entrepreneurial;
- l'élaboration et l'analyse des projets d'investissement, l'élaboration de plans commerciaux;
- la réalisation d'études de marché;
- la réalisation de travaux de recherche et développement dans un domaine lié à l'audit et la diffusion de leurs résultats, essentiellement sur papier et par voie électronique;
- la formation de spécialistes dans des domaines ayant trait à l'audit de la manière établie par le droit russe;
- fourniture d'autres services ayant trait à l'audit.

| Modes de fourniture: | 1) Fourniture transfrontières | 2) Consommation à l'étranger | 3) Présence commerciale | 4) Présence de personnes physiques |
|--|---|------------------------------|---|------------------------------------|
| Secteurs ou sous-secteurs | Limitations concernant l'accès aux marchés | | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
| Services de tenue de livres/services comptables ⁹ | 1), 2) Néant, excepté que: <ul style="list-style-type: none"> - le rapport comptable doit être signé par un expert-comptable/comptable certifié au titre de la Loi de la Fédération de Russie, qui travaille sous contrat avec une personne morale de la Fédération de Russie. 3) Néant, excepté que: <ul style="list-style-type: none"> - la présence commerciale n'est autorisée que sous forme d'une personne morale de la Fédération de Russie. 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I "Engagements horizontaux" | | 1), 2) Néant, sauf l'élément suivant: <ul style="list-style-type: none"> - le rapport comptable doit être signé par un expert-comptable/comptable certifié au titre de la Loi de la Fédération de Russie, qui travaille sous contrat avec une personne morale de la Fédération de Russie. 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) et excepté que: <ul style="list-style-type: none"> - seules les personnes physiques résidant de manière temporaire ou permanente en Fédération de Russie peuvent occuper un poste de directeur d'une société fournissant des services de comptabilité.¹⁰ | |
| c) Services de conseil fiscal (CPC 863) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant, excepté que: <ul style="list-style-type: none"> - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie. 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | | 1) Néant 2) Néant 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |

⁹ On entend par services de tenue de livres et services comptables les activités dans le domaine de la comptabilité/tenue de livres, à savoir:

- organisation de la tenue de livres et présentation d'états comptables à l'utilisateur final concerné (par exemple directeurs, fondateurs, participants, propriétaires, créanciers, autorités fiscales et financières);
- activités dans un domaine/des domaines concrets de tenue de livres et de comptabilité telles que la comptabilité du capital fixe, des stocks, des coûts de production ou des ventes de produits (par exemple marchandises, travaux, services);
- consultations sur des questions d'organisation et de gestion des registres comptables en vue d'une représentation plus complète et plus exacte des objets comptables (par exemple actifs, passifs, capital) et de leurs mouvements au cours de l'activité économique sur la base des prescriptions de la législation en vigueur régissant la tenue des livres.

¹⁰ Une personne physique étrangère entrant sur le territoire de la Fédération de Russie pour occuper un poste de directeur d'une société fournissant des services de comptabilité/tenue de livres peut obtenir le statut de résident temporaire conformément à la législation de la Fédération de Russie avant d'entrer sur le territoire de la Fédération de Russie.

| Modes de fourniture: | | 1) Fourniture transfrontières | 2) Consommation à l'étranger | 3) Présence commerciale | 4) Présence de personnes physiques |
|---|--|--|------------------------------|---|------------------------------------|
| Secteurs ou sous-secteurs | | Limitations concernant l'accès aux marchés | | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
| d) Services d'architecture (CPC 8671) | | 1) Néant, excepté que: | | 1) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" | |
| g) Services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère (CPC 8674) | | - la fourniture de services n'est autorisée qu'en association avec un architecte qui est un ressortissant russe ou une personne morale de la Fédération de Russie constituée en entité commerciale agréée pour exercer des activités d'architecte. | | 2) Néant | |
| | | 2) Néant | | 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés", et également: | |
| | | 3) Néant, excepté que: | | - non consolidé en ce qui concerne les subventions et autres formes de soutien de l'État qui ont trait aux services d'architecture et aux services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère pour les bâtiments et objets importants pour l'identité nationale et/ou les bâtiments ou objets importants pour le patrimoine culturel inscrits dans les registres officiels. | |
| | | - une licence est accordée à une personne morale à condition que: | | 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |
| | | - l'un de ses cadres supérieurs soit autorisé à exercer des activités d'architecture, ou | | | |
| | | - cette personne morale emploie, dans le cadre d'un contrat de travail, un architecte supervisant personnellement les travaux de conception, autorisé à exercer des activités d'architecture. | | | |
| e) Services d'ingénierie (CPC 8672) | | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | | 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |
| f) Services intégrés d'ingénierie (CPC 8673) | | 1) Néant | | 1) Néant | |
| | | 2) Néant | | 2) Néant | |
| | | 3) Néant | | 3) Néant, excepté: | |
| | | | | - non consolidé en ce qui concerne les subventions et autres formes de soutien de l'État qui ont trait aux services d'ingénierie et aux services intégrés d'ingénierie pour les bâtiments et objets d'intérêt national et/ou les bâtiments et objets appartenant au patrimoine culturel inscrits dans les registres officiels. | |
| | | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | | 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |

| Modes de fourniture: | | 1) Fourniture transfrontières | 2) Consommation à l'étranger | 3) Présence commerciale | 4) Présence de personnes physiques |
|--|---|--|------------------------------|---|------------------------------------|
| Secteurs ou sous-secteurs | | Limitations concernant l'accès aux marchés | | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
| h) | Services médicaux et dentaires (CPC 93121*, 93122*, 93123*) | 1), 2) Néant, excepté que: | | 1), 2) Néant, excepté que: | |
| j) | Services d'accouchement, services du personnel infirmier, services des physiothérapeutes et du personnel paramédical (CPC 93191*) | <ul style="list-style-type: none"> - le remboursement des frais afférents aux services médicaux relevant du système des garanties de l'État en matière de gratuité des soins de santé pour les ressortissants de la Fédération de Russie.¹¹ | | <ul style="list-style-type: none"> - le remboursement des frais afférents aux services médicaux relevant du système des garanties de l'État en matière de gratuité des soins de santé pour les ressortissants de la Fédération de Russie.¹² | |
| Excepté: | | 3) Néant, excepté que: | | 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" | |
| <ul style="list-style-type: none"> - traitement médical coercitif de personnes qui souffrent de désordres mentaux et ont commis des actes pouvant porter atteinte à la sécurité publique; - traitement des toxicomanes; - certains types d'examens préalables au versement d'une pension de l'État (autopsie, diagnostic d'un handicap persistant ou temporaire), pour établir la responsabilité juridique (pathologie légiste, psychiatrie légiste, médecine de l'armée) | | <ul style="list-style-type: none"> - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie. - pour offrir des services médicaux et dentaires, il est nécessaire d'obtenir une autorisation pour la fourniture de certains services sur un territoire spécifique. L'autorisation est délivrée sur une base non discriminatoire. Les critères sur la base desquels une telle autorisation est délivrée reposent sur les considérations suivantes: <ul style="list-style-type: none"> - offrir d'une manière uniforme et équilibrée à la population des services d'un type particulier, y compris les services de spécialistes médicaux dans des domaines spécifiques; | | | |

¹¹ Le système des garanties de l'État en matière de gratuité des soins de santé pour les ressortissants de la Fédération de Russie, prévoit le remboursement des frais afférents aux services médicaux sur le budget à tous les niveaux (fédération, collectivités territoriales, et gouvernements autonomes locaux) et par le biais de l'assurance médicale obligatoire.

¹² Le système des garanties de l'État en matière de gratuité des soins de santé publique pour les ressortissants de la Fédération de Russie, prévoit le remboursement des frais afférents aux services médicaux sur le budget à tous les niveaux (fédération, collectivités territoriales, et gouvernements autonomes locaux) et par le biais de l'assurance médicale obligatoire.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteurs ou sous-secteurs | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|---|--|--------------------------|
| | <ul style="list-style-type: none"> - assurer l'égalité de l'offre à la population de services médicaux, quels que soient le lieu et les conditions d'habitat, y compris les types d'aides médicales de pointe, spécialisées et coûteuses; - assurer la mise en place de structures sanitaires couramment dotées d'un "équipement lourd"; la mise en place de ces structures médicales repose sur le principe de "substitution" visant à garantir l'offre de services par ces organisations à la population sur tout le territoire peuplé du pays; - ajuster le nombre de fournisseurs de services médicaux et dentaires à l'offre moyenne à la population de services médicaux et dentaires dont les coûts sont pris en charge par les fonds publics; - maintenir le niveau minimum obligatoire de l'offre de soins de santé à la population en fonction des types et volumes de soins garantis par l'État. <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) et excepté que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le chef de l'organe exécutif unique doit être un ressortissant de la Fédération de Russie. | <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I)</p> | |
| B. Services informatiques et services connexes (CPC 84) | | | |
| | <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I)</p> | <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant, excepté que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - non consolidé en ce qui concerne les subventions et autres formes de soutien de l'État ayant trait à la culture et à l'identité nationales. <p>4) Non consolidé sauf indiqué comme sous "Engagements horizontaux" (Partie I)</p> | |
| C. Services de recherche-développement | | | |
| <p>b) Services de recherche et de développement en sciences sociales et humaines (CPC 852*) uniquement en ce qui concerne:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les sciences culturelles, la sociologie et la psychologie (CPC 85201) | <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> | <p>1), 2) Néant, excepté que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - non consolidé en ce qui concerne la participation à la recherche et au développement financés en tout ou en partie par des fonds publics. | |

| Modes de fourniture: | | 1) Fourniture transfrontières | 2) Consommation à l'étranger | 3) Présence commerciale | 4) Présence de personnes physiques |
|--|--|--|--|---|--|
| Secteurs ou sous-secteurs | | Limitations concernant l'accès aux marchés | | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
| <ul style="list-style-type: none"> - l'économie (CPC 85202) - le droit (CPC 85203) - les autres sciences sociales et humaines (CPC 85209) | | 3) Néant | 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | 3) Néant, excepté que: <ul style="list-style-type: none"> - mon consolidé en ce qui concerne la participation à la recherche et au développement financés en tout ou en partie par des fonds publics; - non consolidé en ce qui concerne les subventions et autres formes de soutien de l'État ayant trait à la culture et à l'identité nationales. | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) |
| D. Services immobiliers (CPC 821*, CPC 822*) excepté en ce qui concerne les parcelles de terres agricoles | | | | | |
| | | 1) Néant 2) Néant 3) Néant, excepté que: <ul style="list-style-type: none"> - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie. | 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I). | 1) Néant 2) Néant 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" et excepté que: <ul style="list-style-type: none"> - non consolidé en ce qui concerne les subventions et autres formes de soutien de l'État aux services immobiliers se rapportant aux bâtiments, parcelles de terres et objets d'intérêt national et/ou bâtiments, parcelles de terres et objets faisant partie du patrimoine culturel inscrits dans les registres officiels. | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) |
| E. Services de location simple ou en crédit-bail, sans opérateurs | | | | | |
| a) De bateaux (CPC 83103) | | 1) Néant 2) Néant 3) Néant, excepté que: <ul style="list-style-type: none"> - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie; - le droit de battre pavillon russe est accordé aux navires appartenant: <ul style="list-style-type: none"> - à des ressortissants de la Fédération de Russie; - à des personnes morales de la Fédération de Russie; - à des collectivités territoriales de la Fédération de Russie; et - à des organes municipaux. | | 1) Néant 2) Néant 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" | |

| Modes de fourniture: | | 1) Fourniture transfrontières | 2) Consommation à l'étranger | 3) Présence commerciale | 4) Présence de personnes physiques |
|--|---|--|---|---|--|
| Secteurs ou sous-secteurs | | Limitations concernant l'accès aux marchés | | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
| | | 4) | Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | 4) | Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) |
| b) | D'aéronefs (CPC 83104) | 1) | Néant | 1) | Néant |
| | | 2) | Néant | 2) | Néant |
| | | 3) | Néant excepté que: - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie. | 3) | Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" |
| | | 4) | Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | 4) | Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) |
| c) | D'autres matériels de transport uniquement pour ce qui est des véhicules de transport motorisés (CPC 83101 + 83102) | 1) | Néant | 1) | Néant |
| | | 2) | Néant | 2) | Néant |
| | | 3) | Néant | 3) | Néant |
| | | 4) | Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | 4) | Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) |
| d) | D'autres machines et matériels (CPC 83107-83109) | 1) | Néant | 1) | Néant |
| | | 2) | Néant | 2) | Néant |
| | | 3) | Néant | 3) | Non consolidé |
| | | 4) | Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | 4) | Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) |
| e) | Autres (CPC 832*) pour ce qui est de la location simple ou en crédit-bail d'articles personnels et domestiques | 1) | Néant | 1) | Néant |
| | | 2) | Néant | 2) | Néant |
| | | 3) | Néant | 3) | Néant |
| | | 4) | Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | 4) | Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) |
| F. Autres services fournis aux entreprises | | | | | |
| Les autorisations délivrées à des entreprises à capitaux étrangers pour exercer des activités selon le système actuel resteront en vigueur après la date de l'accession de la Russie à l'OMC conformément aux modalités et conditions du régime de licence de la Russie. | | | | | |
| a) | Services de publicité (CPC 871) | 1) | Néant | 1) | Néant |
| | | 2) | Néant | 2) | Néant |
| | | 3) | Néant | 3) | Néant, si ce n'est: - non consolidé en ce qui concerne les subventions et autres formes de soutien de l'État ayant trait à la culture et à l'identité nationales. |
| | | 4) | Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | 4) | Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) |

| Modes de fourniture: | | 1) Fourniture transfrontières | 2) Consommation à l'étranger | 3) Présence commerciale | 4) Présence de personnes physiques |
|---------------------------|---|--|--|--|------------------------------------|
| Secteurs ou sous-secteurs | | Limitations concernant l'accès aux marchés | | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
| b) | Études de marché (CPC 86401) | 1) Néant | 2) Néant | 1) Néant | |
| c) | Services de conseil en gestion (CPC 865) | 3) Néant | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | 2) Néant | |
| d) | Services connexes aux services de consultation en matière de gestion (CPC 866*) excepté l'arbitrage pour les conflits de travail (CPC 86602) | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | | 3) Néant | |
| | | | | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |
| e) | Services d'essais et d'analyses techniques (CPC 8676) | 1), 2) Néant, uniquement en ce qui concerne les essais d'échantillons relatifs à l'extraction minière, et sous réserve de l'autorisation respective pour l'exportation des échantillons, sinon non consolidé | 3) Néant, excepté que: - une présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie. | 1), 2) Néant uniquement en ce qui concerne les essais d'échantillons relatifs à l'extraction minière et sous réserve de l'autorisation respective ¹⁷ pour l'exportation d'échantillons, sinon non consolidé | |
| | | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | | 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" | |
| f) | Services annexes à l'agriculture (CPC 881*) en ce qui concerne uniquement les services de conseils | 1) Néant | 2) Néant | 1) Néant | |
| | | 3) Néant, excepté que: - la présence commerciale n'est autorisée que sous forme d'une personne morale de la Fédération de Russie. | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | 2) Néant | |
| | | | | 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" | |
| g) | Services annexes à la pêche (CPC 882*) - uniquement en ce qui concerne la fourniture de matériel de pêche, la construction, la réparation et les activités de desserte des navires de pêche en mer | 1) Néant | 2) Néant | 1) Néant | |
| | | 3) Néant, excepté que: - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie, sous la forme d'une société par actions ou d'une société à responsabilité limitée. | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | 2) Néant | |
| | | | | 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" | |
| | | | | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |

| Modes de fourniture: | 1) Fourniture transfrontières | 2) Consommation à l'étranger | 3) Présence commerciale | 4) Présence de personnes physiques |
|--|---|------------------------------|---|------------------------------------|
| Secteurs ou sous-secteurs | Limitations concernant l'accès aux marchés | | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
| Services annexes à la pêche (CPC 882*) - en ce qui concerne les services de conseils uniquement | 1) Néant 2) Néant 3) Néant, excepté que: - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie. 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | | 1) Néant 2) Néant 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |
| h) Services annexes aux industries extractives (CPC 883*) uniquement en ce qui concerne les services de conseils | 1) Néant 2) Néant 3) Néant, excepté que: - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie. 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | | 1) Néant 2) Néant 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |
| i) Services annexes aux industries manufacturières (CPC 8845*, 8846*, 8848*, 8851* et 8852*) uniquement en ce qui concerne les services ayant trait au fonctionnement du processus de production, à l'exclusion des services ayant trait au processus de production lié aux produits essentiels pour la sécurité ou la défense nationale conformément à la législation de la Fédération de Russie. À des fins de transparence: aucun droit de location ou d'achat d'une installation de production n'est accordé au fournisseur de services ou à sa présence commerciale | 1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant, excepté que: - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie. 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | | 1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |
| j) Services annexes à la distribution d'énergie (CPC 887*) uniquement en ce qui concerne les services de conseils | 1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant, excepté que: - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie. 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | | 1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |

| Modes de fourniture: | | 1) Fourniture transfrontières | 2) Consommation à l'étranger | 3) Présence commerciale | 4) Présence de personnes physiques |
|---------------------------|--|--|------------------------------|---|------------------------------------|
| Secteurs ou sous-secteurs | | Limitations concernant l'accès aux marchés | | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
| k) | Services de placement et de fourniture de personnel (CPC 872) | 1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant, excepté que: - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie. 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | | 1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |
| l) | Services d'enquêtes et de sécurité (CPC 873*), excepté: - les services liés à la collecte et la livraison de fonds auprès des banques, au transfert de valeurs, etc. (CPC 87304) - les services d'enquêtes (CPC 87301) - les services de surveillance (CPC 87303) - et autres services de sécurité (CPC 87309) | 1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant, excepté que: - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie; - une autorisation préalable des autorités compétentes est requise. Les procédures d'autorisation s'appuient, entre autres, sur des considérations telles que compétence, réputation professionnelle et indépendance, connaissance du cadre réglementaire correspondant, confirmation de la capacité de protéger la sécurité et l'ordre publics. 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I), et excepté que: - une personne morale doit être dirigée par un ressortissant de la Fédération de Russie résidant de manière permanente sur le territoire de la Fédération de Russie. | | 1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |
| m) | Services connexes de consultations scientifiques et techniques - en ce qui concerne les services de prospection géologique, géophysique et autres services de prospection scientifique (CPC 86751*), excepté les travaux de terrain | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |
| - | Services de prospection souterraine uniquement en ce qui concerne les consultations (CPC 86752*) excepté les travaux de terrain - Services de prospection de surface uniquement en ce qui concerne les services de consultation (CPC 86753*) excepté les travaux de terrain | 1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant, excepté que: - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie. | | 1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" | |

| Modes de fourniture: | | 1) Fourniture transfrontières | 2) Consommation à l'étranger | 3) Présence commerciale | 4) Présence de personnes physiques |
|--|--|--|---|---|---|
| Secteurs ou sous-secteurs | | Limitations concernant l'accès aux marchés | | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
| | | 4) | Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | 4) | Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) |
| n) Entretien et réparation de matériel (CPC 633) | | 1) | Néant | 1) | Néant |
| | | 2) | Néant | 2) | Néant |
| | | 3) | Néant | 3) | Néant |
| | | 4) | Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | 4) | Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) |
| o) Services de nettoyage de bâtiments (CPC 874) | | 1) | Néant | 1) | Néant |
| | | 2) | Néant | 2) | Néant |
| | | 3) | Néant | 3) | Néant |
| | | 4) | Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | 4) | Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) |
| p) Services photographiques (CPC 875*), excepté: | | 1) | Néant | 1) | Néant |
| - Services photographiques spécialisés (CPC 87504) | | 2) | Néant | 2) | Néant |
| - et autres services photographiques (CPC 87509) | | 3) | Néant | 3) | Néant, excepté que: |
| | | | | - | non consolidé en ce qui concerne les subventions et autres formes de soutien de l'État ayant trait à la culture et à l'identité nationales. |
| | | 4) | Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | 4) | Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) |
| q) Services de conditionnement (CPC 876*), excepté: | | 1) | Néant | 1) | Néant |
| - mise en bouteille de produits alcooliques et de produits contenant de l'alcool | | 2) | Néant | 2) | Néant |
| | | 3) | Néant | 3) | Néant |
| | | 4) | Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | 4) | Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) |
| r) Publication et impression (CPC 88442) | | 1) | Néant | 1) | Néant |
| | | 2) | Néant | 2) | Néant |
| | | 3) | Néant, excepté que: | 3) | Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" et excepté que: |
| | | - | la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie; | - | non consolidé en ce qui concerne les subventions et autres formes de soutien de l'État ayant trait à la culture et à l'identité nationales. |
| | | - | pour la publication: les fondateurs de medias ne peuvent être ni des ressortissants étrangers ni des apatrides. | | |
| | | 4) | Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | 4) | Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) |

| Modes de fourniture: | | 1) Fourniture transfrontières | 2) Consommation à l'étranger | 3) Présence commerciale | 4) Présence de personnes physiques |
|--|--|---|------------------------------|---|---|
| Secteurs ou sous-secteurs | | Limitations concernant l'accès aux marchés | | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
| s) | Services directement liés à l'organisation et au déroulement de négociations, réunions et conférences (CPC 87909*) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |
| t) | Autres: - Services de traduction et d'interprétation (CPC 87905) - Services de duplication (CPC 87904) - Services de conception spécialisés (architecture intérieure) (CPC 87907) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |
| - | Services des coiffeurs (CPC 97021) et Services de soins esthétiques, de manucure et de pédicure (CPC 97022) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant, excepté que: - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie. 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | | 1) Néant 2) Néant 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |
| 2. SERVICES DE POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS | | | | | |
| B. Services de courrier (CPC 7512*) | | | | | |
| Uniquement en ce qui concerne: - Le traitement ¹³ des colis et paquets portant une adresse (y compris les livres et catalogues); - Le traitement ¹⁴ des produits de la presse portant une adresse (revues, journaux, périodiques); - Les services de distribution exprès ¹⁵ pour les lettres portant une adresse, les colis et paquets portant une adresse et les produits de la presse portant une adresse. | | 1) Néant 2) Néant 3) Néant, excepté que: - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie. 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | | 1) Néant 2) Néant 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | Les personnes morales de la Fédération de Russie, qui sont des opérateurs fournissant des services énumérés dans la colonne "Secteurs/sous-secteurs" (y compris les sociétés à participation étrangère) exerceront leur activité dans des conditions (bénéficieront d'un traitement) non moins favorables que les conditions (le traitement) dont bénéficie l'opérateur postal national en ce qui concerne la fourniture de services non affectés comme un droit exclusif à un opérateur postal national (type d'activité concurrentiel). |

¹³ Le terme "traitement" s'entend de la levée, du tri, de l'acheminement et de la distribution du courrier.

¹⁴ Le terme "traitement" s'entend de la levée, du tri, de l'acheminement et de la distribution du courrier.

¹⁵ Les services de distribution exprès, outre qu'ils sont sensiblement plus élevés pour la distribution de la correspondance écrite (à savoir lettres et cartes postales), et qu'ils sont plus rapides et plus fiables, peuvent inclure des éléments de valeur ajoutée comme le ramassage au lieu d'origine, la remise en main propre au destinataire, la localisation, la possibilité de changer de destination et de destinataire pendant le transit, la confirmation de réception. Sont considérés comme sensiblement plus élevés pour la

| Modes de fourniture: | | 1) Fourniture transfrontières | 2) Consommation à l'étranger | 3) Présence commerciale | 4) Présence de personnes physiques |
|---|---|---|--|---|------------------------------------|
| Secteurs ou sous-secteurs | | Limitations concernant l'accès aux marchés | | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
| C. Services de télécommunications¹⁶ (Aux fins de la présente Liste les Services de télécommunications ¹⁷ n'incluent pas la diffusion ¹⁸ de programmes de télévision ou de radio) | | | | | |
| a) Services de téléphones publics (CPC 7521): - Services de téléphones pour appels locaux (CPC 75211) - Services de télécommunication à longue distance ou internationaux (CPC 75212) - Services de radiotéléphonie mobile (CPC 75213) | 1) Néant, excepté que: - non consolidé en ce qui concerne les services de radiocommunication, y compris la communication par satellite, excepté: - à compter de la date de l'accession de la Russie à l'OMC, néant uniquement en ce qui concerne les services fixes par satellite fournis par des opérateurs de satellite étrangers à toute personne morale de la Fédération de Russie possédant une licence de services de télécommunication; - au bout de trois ans, à compter de la date de l'accession de la Russie à l'OMC, néant en ce qui concerne les autres services par satellite fournis par des opérateurs de satellite étrangers à toute personne morale de la Fédération de Russie possédant une licence de services de télécommunication. | 1) Néant, excepté que: - non consolidé en ce qui concerne les services de radiocommunication, y compris la communication par satellite, excepté que: - à compter de la date de l'accession de la Russie à l'OMC, néant uniquement en ce qui concerne les services fixes par satellite fournis par des opérateurs de satellite étrangers à toute personne morale de la Fédération de Russie possédant une licence de services de télécommunication; - au bout de trois ans, à compter de la date de l'accession de la Russie à l'OMC, néant en ce qui concerne les autres services par satellite fournis par des opérateurs de satellite étrangers à toute personne morale de la Fédération de Russie possédant une licence de services de télécommunication. | La Fédération de Russie prend des engagements additionnels comme contenus dans le Document de référence intitulé "Engagements additionnels de la Fédération de Russie concernant les Services de télécommunication de base" joint à la présente Liste d'Engagements spécifiques. | | |
| b) Services de transmission de données avec commutation par paquets (CPC 7523**) | | | | | |
| c) Services de transmission de données avec commutation de circuits (CPC 7523**) | | | | | |
| g) Services par circuits loués privés (CPC 7522**, 7523**) | | | | | |
| h) Courrier électronique (CPC 7523**) | 2) Néant | 2) Néant | | | |
| i) Services de messagerie vocale (CPC 7523**) | 3) Néant, excepté que: | 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" | | | |
| j) Services directs de recherche d'informations permanente et de serveur de base de données (CPC 7523**) | - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie; - la participation étrangère au capital social (actions donnant droit de vote) d'opérateurs en place (énumérés à l'Annexe I et leurs successeurs, énumérés à l'Annexe I) peut être limitée à 49% pendant une période de quatre ans maximum à compter de la date de l'accession de la Russie à l'OMC. | | | | |
| k) Échange électronique de données (CPC 7523**) | | | | | |
| l) Services à valeur ajoutée/améliorés de télécopie, y compris enregistrement et retransmission et enregistrement et recherche | | | | | |

distribution de la correspondance écrite les tarifs qui sont plus de cinq fois plus élevés que le tarif public de base appliqué par l'opérateur postal national pour la distribution d'une correspondance écrite de la première tranche de poids en envoi prioritaire.

¹⁶ Les engagements concernant les services de télécommunication sont inscrits dans la liste compte tenu des dispositions des documents suivants: "Note sur l'établissement des listes d'engagements pour les télécommunications de base" (S/GBT/W/2/Rev.1); "Limitations concernant l'accès aux marchés qui ont trait à la disponibilité du spectre" (S/GBT/W/3).

¹⁷ Le terme "télécommunications" s'entend de la transmission et de la réception de signaux par tout moyen électromagnétique.

¹⁸ La diffusion de programmes de radio/télévision est définie comme étant la chaîne de transmission ininterrompue nécessaire pour distribuer au grand public les signaux d'émissions de radio ou de télévision, mais elle ne couvre pas les liaisons de contribution entre les exploitants.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteurs ou sous-secteurs | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|---|--|--------------------------|
| m) Conversion de codes et de protocoles n) Traitement direct de l'information et/ou de données (y compris traitement de transactions) (CPC843**) o) Autres services (CPC 7529) | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |
| d) Services de télex (partie de CPC 7523**) e) Services de télégraphe (partie de CPC 7522*) f) Services de télécopie (partie de CPC 7521**, 7529**) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |
| D. Services audiovisuels | | | |
| a) Services de production et de distribution de films cinématographiques et de bandes vidéo (CPC 9611*) uniquement en ce qui concerne la vente ou la location de films cinématographiques ou de bandes vidéo à d'autres établissements à des fins récréatives ou pour la vente ou la location à des tiers. À des fins de clarté: ces engagements ne portent pas sur la diffusion ou autres formes similaires de transmission au grand public de films ou des bandes vidéo. | 1) Néant 2) Néant 3) Néant, excepté que: - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie. 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés", excepté que: - non consolidé en ce qui concerne les subventions et autres formes de soutien de l'État, y compris l'accès aux ressources financières et autres ressources matérielles de l'État 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |

| Modes de fourniture: | | 1) Fourniture transfrontières | 2) Consommation à l'étranger | 3) Présence commerciale | 4) Présence de personnes physiques |
|--|--|---|--|---|------------------------------------|
| Secteurs ou sous-secteurs | | Limitations concernant l'accès aux marchés | | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
| b) | Services de projection de films cinématographiques et de bandes vidéo (CPC 96121* et CPC 96122*) par des propriétaires de cinéma uniquement, à l'exclusion des services de projection dans le cadre de festivals de films et autres événements culturels soutenus par les pouvoirs publics. ¹⁹ | 1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant, excepté que: - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie; - l'autorisation des pouvoirs locaux sur une base non discriminatoire est nécessaire, compte tenu de l'aménagement des villes et des programmes de développement placés sous leur juridiction. | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | 1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés", et excepté que: - non consolidé en ce qui concerne les subventions et autres formes de soutien de l'État, y compris l'accès aux ressources financières et autres ressources matérielles de l'État; - non consolidé en ce qui concerne le calendrier et la sélection du répertoire pour certains segments de la population, par exemple un répertoire s'adressant aux enfants ou aux communautés ethniques autochtones ou autres groupes ethniques. | |
| c) | Ventes de programmes de télévision et de radio aux stations de télévisions et de radio, à l'exclusion de la diffusion. À des fins de clarté: ces engagements ne couvrent pas la diffusion au grand public de programmes de télévision et de radio ou autres formes similaires de transmission. | 1) Néant 2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé | | 1) Néant 2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé | |
| 3. SERVICES DE CONSTRUCTION ET SERVICES D'INGÉNIERIE CONNEXES | | | | | |
| A. | Travaux de construction de bâtiments (CPC 512) | 1) Néant 2) Néant | | 1) Néant 2) Néant | |
| B. | Travaux de construction d'ouvrages de génie civil (CPC 513, y compris drainage) | 3) Néant | | 3) Néant, excepté que: - non consolidé en ce qui concerne les subventions et autres formes de soutien de l'État qui ont trait aux services de construction et d'ingénierie en ce qui concerne les bâtiments et objets importants pour l'identité nationale et/ou les bâtiments ou objets importants pour le patrimoine culturel inscrits dans les registres officiels. | |
| C. | Travaux de montage et de pose (CPC 514, 516) | | | | |
| D. | Travaux d'achèvement des bâtiments et de finition (CPC 517) | | | | |
| E. | Autres services (CPC 511 ²⁰ , 515, 518) | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |

¹⁹ À des fins de transparence, l'expression "pouvoirs publics" recouvre les organes de l'État aux niveaux national, régional ou local.

²⁰ À des fins de transparence: cette catégorie inclut la CPC 5115 ("Travaux de préparation de sites en vue de l'exploitation minière").

| Modes de fourniture: | | 1) Fourniture transfrontières | 2) Consommation à l'étranger | 3) Présence commerciale | 4) Présence de personnes physiques |
|--|--|--|------------------------------|--|------------------------------------|
| Secteurs ou sous-secteurs | | Limitations concernant l'accès aux marchés | | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
| 4. SERVICES DE DISTRIBUTION* | | | | | |
| Excepté la distribution d'armes et de systèmes d'armement, de munitions et d'équipement militaires, d'explosifs, de matériels et dispositifs utilisés pour les explosions et la pyrotechnie, de débris de métaux précieux, de pierres gemmes et métaux précieux, de stupéfiants et de substances psychotropes. | | | | | |
| A. Services de courtage ²¹ (CPC 621*, y compris parfums et produits cosmétiques; CPC 6111; CPC 6113; CPC 6121), excepté la distribution d'articles pharmaceutiques, d'articles à usage médical | | 1) Néant, excepté: - la possibilité d'introduire un monopole d'État non discriminatoire sur l'alcool éthylique, les produits alcooliques et les produits contenant de l'alcool. ²² 2) Néant 3) Néant, excepté: - la possibilité d'introduire un monopole d'État non discriminatoire sur l'alcool éthylique, les produits alcooliques et les produits contenant de l'alcool. 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | | 1) Néant 2) Néant 3) Néant, excepté que: - non consolidé en ce qui concerne les subventions et autres formes de soutien de l'État à la distribution de produits artisanaux et autres produits et objets, ayant trait à la culture et à l'identité nationales. 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |
| - Transactions sur les bourses de marchandises (CPC 621*, 622*) | | 1) Néant, excepté que: - Les personnes physiques et /ou les entités juridiques étrangères qui ne sont pas des négociateurs en bourse ne peuvent participer aux transactions de change que par l'intermédiaire de courtiers. 2) Néant 3) Néant, excepté que: - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie; - les personnes physiques et/ou les entités juridiques étrangères qui ne sont pas des négociateurs en bourse ne peuvent participer aux transactions de change que par l'intermédiaire de courtiers. 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | | 1) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" 2) Néant 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |

²¹ À des fins de transparence: y compris la vente par des courtiers de suppléments alimentaires déposés, sous forme de comprimés ou de gélule destinés aux consommateurs.

²² Aux fins de la présente Liste d'engagements spécifiques les produits contenant de l'alcool n'incluent pas la bière, les parfums et les produits cosmétiques.

| Modes de fourniture: | | 1) Fourniture transfrontières | 2) Consommation à l'étranger | 3) Présence commerciale | 4) Présence de personnes physiques |
|---------------------------|---|--|---|---|------------------------------------|
| Secteurs ou sous-secteurs | | Limitations concernant l'accès aux marchés | | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
| B. | Services de commerce de gros (CPC 622*, y compris parfums et produits cosmétiques; CPC 6111; CPC 6113; CPC 6121) ²³ , excepté la distribution d'articles pharmaceutiques, d'articles à usage médical | 1) Néant, excepté: - la possibilité d'introduire un monopole d'État non discriminatoire sur l'alcool éthylique, les produits alcooliques et les produits contenant de l'alcool. | 2) Néant 3) Néant, excepté que: - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie; - la possibilité d'introduire un monopole d'État non discriminatoire sur l'alcool éthylique, les produits alcooliques et les produits contenant de l'alcool. | 1) Néant 2) Néant 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" et excepté que: - non consolidé en ce qui concerne les subventions et autres formes de soutien de l'État à la distribution de produits artisanaux et autres produits et objets, ayant trait à la culture et à l'identité nationales. | |
| | | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |
| C. | Services de commerce de détail (CPC 631*; CPC 632*, y compris parfums et produits cosmétiques; CPC 6111*; CPC 6113*; CPC 6121*; CPC 6130* uniquement en ce qui concerne les carburants pour automobiles) ²⁴ , excepté la distribution d'articles pharmaceutiques, d'articles à usage médical | 1) Néant 2) Néant 3) Néant, excepté que: - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie; - l'autorisation des pouvoirs locaux sur une base non discriminatoire est nécessaire, compte tenu de l'aménagement des villes et des programmes de développement social et économique placés sous leur juridiction. | | 1) Néant 2) Néant 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" et excepté que - non consolidé en ce qui concerne les subventions et autres formes de soutien de l'État à la distribution de produits artisanaux et autres produits et objets, ayant trait à la culture et à l'identité nationales. | |
| | | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |

²³ À des fins de transparence: Y compris CPC 62244 – Services de commerce de gros d'appareils de radio et de télévision, d'instruments de musique, de partitions musicales ainsi que de disques et de bandes enregistrées (son et image).

²⁴ À des fins de transparence: y compris CPC 63234 – Commerce de détail d'appareils de radio et de télévision, d'instruments de musique de disques et bandes enregistrées et de partitions musicales.

| Modos de fourniture: | 1) Fourniture transfrontières | 2) Consommation à l'étranger | 3) Présence commerciale | 4) Présence de personnes physiques |
|--|--|------------------------------|---|------------------------------------|
| Secteurs ou sous-secteurs | Limitations concernant l'accès aux marchés | | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
| Services de courtage, services de commerce de gros, services de commerce de détail en ce qui concerne les produits et articles pharmaceutiques et médicaux (CPC 62117*, CPC 62251, CPC 62252, CPC 63211) | <p>1), 2) Néant, excepté:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le remboursement des frais afférents aux produits pharmaceutiques et articles médicaux relevant du système des garanties de l'État en matière de gratuité des soins de santé pour les ressortissants de la Fédération de Russie²⁵; - la formation des prix pour les produits pharmaceutiques et les articles médicaux. <p>3) Néant, excepté que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie; - une autorisation est requise pour la fourniture de services dans un territoire particulier; elle est délivrée sur une base non discriminatoire en ce qui concerne les fournisseurs de services étrangers. Les critères sur la base desquels une telle autorisation est délivrée reposent sur les considérations suivantes: <ul style="list-style-type: none"> - nécessité de maintenir au niveau minimum requis les quantités de produits et articles pharmaceutiques et médicaux à la disposition des personnes bénéficiant du système des garanties de l'État en matière de gratuité des soins de santé pour les ressortissants de la Fédération de Russie²⁶ et donnant droit à indemnisation à l'aide des fonds de l'État, et maintien du nombre respectif de fournisseurs de services de commerce de gros et de détail de produits et articles pharmaceutiques et médicaux correspondant au niveau mentionné; | | <p>1), 2) Néant, excepté que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le remboursement des frais afférents aux produits pharmaceutiques et articles médicaux relevant du système des garanties de l'État en matière de gratuité des soins de santé pour les ressortissants de la Fédération de Russie²⁷; - la formation des prix pour les produits pharmaceutiques et les articles médicaux. <p>3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés"</p> | |

²⁵ Le système des garanties de l'État en matière de gratuité des soins de santé pour les ressortissants de la Fédération de Russie prévoit le remboursement des frais afférents aux services médicaux sur le budget à tous les niveaux (fédération, collectivités territoriales, et gouvernements autonomes locaux) et par le biais de l'assurance médicale obligatoire.

²⁶ Le système des garanties de l'État en matière de gratuité des soins de santé pour les ressortissants de la Fédération de Russie prévoit le remboursement des frais afférents aux services médicaux sur le budget à tous les niveaux (fédération, collectivités territoriales, et gouvernements autonomes locaux) et par le biais de l'assurance médicale obligatoire.

²⁷ Le système des garanties de l'État en matière de gratuité des soins de santé pour les ressortissants de la Fédération de Russie prévoit le remboursement des frais afférents aux services médicaux sur le budget à tous les niveaux (fédération, collectivités territoriales, et gouvernements autonomes locaux) et par le biais de l'assurance médicale obligatoire.

| Modes de fourniture: | | 1) Fourniture transfrontières | 2) Consommation à l'étranger | 3) Présence commerciale | 4) Présence de personnes physiques |
|---------------------------|---|---|------------------------------|--|------------------------------------|
| Secteurs ou sous-secteurs | | Limitations concernant l'accès aux marchés | | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - assurer à la population tout entière une offre uniforme et équilibrée de ressources médicales destinées aux malades ambulatoires comme aux malades hospitalisés quel que soit le lieu d'habitation et les conditions de vie; - assurer la mise en place de structures de commerce de gros de produits et articles pharmaceutiques et médicaux, fonctionnant dans toutes les collectivités territoriales de la Fédération de Russie; la mise en place de ces structures médicales repose sur un principe de "substitution" visant à garantir la fourniture de services par ces structures à la population de tout le territoire habité du pays. | | | |
| | | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |
| D. | Services de franchise (CPC 8929*) | 1), 2), 3) Néant ²⁸ | | 1), 2), 3) Néant ²⁹ | |
| - | y compris en ce qui concerne les services de distribution exprès tels que définis dans la présente Liste, mais non en ce qui concerne: | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |
| | <ul style="list-style-type: none"> - les services juridiques; - les services d'audit; - les services de poste et de courrier (à part les services de distribution exprès tels que définis dans la présente Liste); - les services de télécommunication; - les services audiovisuels; - les services de construction; - les services d'éducation; - les services financiers. | | | | |

²⁸ Les engagements dans le secteur "Franchise" (CPC 8929*) ne préjugeront pas des mesures appliqués conformément à la présente Liste d'engagements spécifiques dans d'autres secteurs de service.

²⁹ Les engagements dans le secteur "Franchise" (CPC 8929*) ne préjugeront pas des mesures appliqués conformément à la présente Liste d'engagements spécifiques dans d'autres secteurs de service.

| Modes de fourniture: | | 1) Fourniture transfrontières | 2) Consommation à l'étranger | 3) Présence commerciale | 4) Présence de personnes physiques |
|--|---|---|------------------------------|-------------------------|------------------------------------|
| Secteurs ou sous-secteurs | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels | | |
| 5. SERVICES D'ÉDUCATION | | | | | |
| Seulement en ce qui concerne les services/structures d'éducation financés par le secteur privé | | | | | |
| A. Services d'enseignement primaire (CPC 921*) | 1), 2) Néant | 1), 2) Néant, excepté que: | | | |
| B. Services d'enseignement secondaire (CPC 922*) | 3) Néant, excepté que: - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie, qui est une organisation non commerciale; - une autorisation peut être requise en ce qui concerne l'acquisition du contrôle d'une personne morale de la Fédération de Russie liée à l'héritage culturel de la Fédération de Russie et/ou faisant partie du patrimoine culturel des populations de la Fédération de Russie. ³⁰ | 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" et excepté que: - non consolidé en ce qui concerne les subventions et autres formes de soutien de l'État, y compris l'accès aux ressources financières et autres ressources matérielles de l'État. | | | |
| | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | | | |

³⁰ Aux fins de la présente liste d'engagements spécifiques:

- "L'héritage culturel des populations de la Fédération de Russie" représente les valeurs matérielles et spirituelles créées dans le passé, ainsi que les monuments et territoires et installations historiques et culturels présentant de l'importance pour la préservation et le développement de l'originalité de la Fédération de Russie et de toutes ses populations, ainsi que leur contribution à la civilisation mondiale;
- "Les valeurs culturelles" recouvrent des idéaux d'ordre moral et esthétique, des normes et types de comportement, des langues et dialectes, des traditions et coutumes nationales, des noms de lieux historiques, le folklore, l'artisanat d'art et l'artisanat, les œuvres et actions culturelles, les résultats et méthodes de recherche scientifique transposés dans les activités culturelles, les bâtiments, les structures, les objets, et les techniques importants aux niveaux historique et culturel, et les territoires et installations unique aux plans historique et culturels;
- "Le patrimoine culturel des populations de la Fédération de Russie" recouvre un ensemble de valeurs culturelles ainsi que d'organisations, d'institutions et d'entreprises culturelles, importantes au plan national (Russie), qui, de ce fait, appartiennent exclusivement à la Fédération de Russie et ses ressortissants, sans droit de cession à d'autres États ou Unions d'États dont la Fédération de Russie est membre.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteurs ou sous-secteurs | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|---|--|--------------------------|
| C. Services d'enseignement supérieur (CPC 923*) | <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Non consolidé</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I)</p> | <p>1) Néant, excepté que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - non consolidé en ce qui concerne les subventions et autres formes de soutien de l'État, y compris l'accès aux ressources financières et autres ressources matérielles de l'État. <p>2) Néant, excepté que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - non consolidé en ce qui concerne les subventions et autres formes de soutien de l'État, y compris l'accès aux ressources financières et autres ressources en matériel de l'État. <p>3) Non consolidé</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I)</p> | |
| D. Enseignement pour adultes non inclus dans d'autres catégories (CPC 924*) uniquement en ce qui concerne les cours de langue étrangère, les cours d'informatique, les cours de commerce, les cours de formation à des examens | <p>1), 2) Néant</p> <p>3) Néant, excepté que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie, qui est une organisation non commerciale. <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I)</p> | <p>1), 2) Néant, excepté que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - non consolidé en ce qui concerne les subventions et autres formes de soutien de l'État, y compris l'accès aux ressources financières et autres ressources matérielles de l'État. <p>3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" et excepté que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - non consolidé en ce qui concerne les subventions et autres formes de soutien de l'État, y compris l'accès aux ressources financières et autres ressources matérielles de l'État. <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I)</p> | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteurs ou sous-secteurs | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|---|---|--------------------------|
| 6. SERVICES ENVIRONNEMENTAUX* | | | |
| Excepté en ce qui concerne le traitement des déchets radioactifs/la contamination | | | |
| A. Services d'assainissement (CPC 9401) | 1) Non consolidé, excepté | 1) Non consolidé, excepté que: | |
| B. Services d'enlèvement des ordures (CPC 9402) | - pour les services d'étude d'impact sur l'environnement (CPC 9409*) – Néant; | - en ce qui concerne les services d'étude d'impact sur l'environnement (CPC 9409*) – Néant; | |
| C. Services de voirie et services analogues (CPC 9403) | - pour les services de conseils et de consultation – Néant | - en ce qui concerne la fourniture de services de conseils et de consultation – Néant | |
| D. Autres: | | | |
| - Services de purification des gaz brûlés (CPC 9404) | 2) Néant 3) Néant, excepté: | 2) Néant 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" | |
| - Services de lutte contre le bruit (CPC 9405) | - en ce qui concerne le traitement des déchets dangereux: la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie. | | |
| - Services de protection de la nature et des paysages (CPC 9406) | | | |
| - Services d'étude d'impact sur l'environnement (CPC 9409*) | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |
| 7. SERVICES FINANCIERS | | | |
| Mesures applicables à tous les secteurs des services financiers. | | | |
| Les engagements portant sur des mesures liées au commerce des services financiers sont pris conformément à l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et à l'Annexe sur les services financiers. | | | |
| En règle générale, et d'une manière non discriminatoire, les personnes morales de la Fédération de Russie fournissant des services financiers doivent adopter la structure organisationnelle et la forme juridique que requiert la législation de la Fédération de Russie. | | | |
| Pour éviter des conflits d'intérêt et atteindre les objectifs indiqués à l'alinéa a) de l'article 2 de l'Annexe sur les services financiers en ce qui concerne les organisations fournissant des services financiers l'éventail et les types de prestations de services selon diverses combinaisons seront établis sur une base non discriminatoire. | | | |
| Les conditions d'exercice de l'activité et le champ d'action fixés dans une licence ou autre forme d'autorisation délivrée à un fournisseur de services financiers affilié ou sous contrôle étranger avant la date d'accession ne seront pas plus restrictives que celles qui sont en vigueur à la date d'accession, sans préjuger des règles prudentielles. | | | |
| Les restrictions à la participation étrangère au capital résultant de l'application du ratio de participation étrangère dans le secteur des services financiers (excepté en ce qui concerne les restrictions à la participation étrangère s'agissant des dépositaires spécialisés de fonds d'investissement, des fonds de placement unitaires et des fonds de pension non-publics, des opérateurs professionnels sur le marché des valeurs mobilières s'occupant de la tenue des registres, ou des opérateurs professionnels sur le marché des valeurs mobilières réalisant des opérations de dépôt dans le cadre de transactions menées par l'intermédiaire d'un arrangeur) ne s'appliqueront pas à la création ou l'acquisition de fournisseurs de services financiers en Fédération de Russie par des personnes morales russes sous contrôle étranger. | | | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteurs ou sous-secteurs | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|---|--|--------------------------|
| A. Tous les services d'assurance et services connexes | | | |
| a) Services d'assurance-vie b) Services d'assurance autre que sur la vie | <p>1), 2) Néant uniquement en ce qui concerne l'assurance sur les risques liés aux activités internationales ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> - transport maritime; - transport aérien commercial; - lancement commercial d'engins spatiaux; - assurances couvrant en tout ou en partie: <ul style="list-style-type: none"> - le transport international de personnes physiques; - le transport international de marchandises importées/exportées et les véhicules les transportant, y compris toute responsabilité en découlant; - le transport international de marchandises; - la responsabilité lors des mouvements transfrontières des moyens de transport privés uniquement après avoir adhéré au système international d'accords et de certificats d'assurance – carte verte. <p>Dans un délai de quatre ans à compter de la date de l'accession de la Russie à l'OMC, – néant en ce qui concerne l'assurance des risques liés au transport aérien commercial intérieur (excepté les types d'assurance obligatoire suivants: assurance de la responsabilité du propriétaire et de l'exploitant de l'avion; assurance de la responsabilité du transporteur aérien vis-à-vis des passagers, de l'expéditeur de marchandises, des destinataires; assurance-vie et assurance-santé du personnel de l'aéronef) et au transport maritime lorsque cette assurance couvre tout ou partie des éléments suivants: les marchandises transportées, le véhicule utilisé pour le transport des marchandises et toute responsabilité en découlant.</p> | 1), 2) Néant uniquement en ce qui concerne l'assurance sur les risques indiqués dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteurs ou sous-secteurs | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---------------------------|--|--|--------------------------|
| | <p>3) Néant, excepté que:</p> <p>La présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie.</p> <p>Neuf ans après la date de l'accession de la Russie à l'OMC, une présence commerciale sous forme d'une succursale d'une société d'assurance étrangère sera autorisée dans le domaine de l'assurance-vie et de l'assurance autre que sur la vie (excepté l'assurance des achats de l'État et l'assurance obligatoire autre que l'assurance obligatoire de responsabilité civile des propriétaires de voiture) sous réserve des prescriptions en matière de licence, de solidité financière et de dépôt de garantie.</p> <p>Pour ouvrir une succursale, une société d'assurance étrangère doit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir été autorisée à exercer des activités dans le même type d'assurance ou de réassurance dans son pays d'origine depuis au moins cinq ans (dans le cas de l'assurance autre que sur la vie); au moins huit ans (dans le cas de l'assurance-vie); - avoir au moins cinq ans d'expérience dans l'exploitation d'une succursale sur des marchés étrangers; - détenir un actif total de 5 milliards de dollars EU à la fin de l'année civile précédant la demande; - avoir dans le même pays son adresse légale et son adresse réelle. <p>La succursale d'une société d'assurance étrangère doit avoir un capital distinct qui sera inclus dans le calcul de la participation étrangère en proportion du capital social des assureurs/réassureurs qui sont des personnes morales de la Fédération de Russie. La création de nouvelles succursales de sociétés d'assurance étrangères (distinctes des succursales de personnes morales de la Fédération de Russie) peut être refusée si la participation étrangère totale en proportion du capital social des assureurs/réassureurs qui sont des personnes morales de la Fédération de Russie dépasse 50%.</p> | <p>3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés"</p> | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteurs ou sous-secteurs | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---------------------------|---|---|--------------------------|
| | <p>Une autorisation préalable est requise pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmenter le capital social d'une société d'assurance à l'aide des fonds d'investisseurs étrangers et/ou de leurs filiales; - transférer des actions (intérêts) d'une société d'assurance à des investisseurs étrangers et/ou leurs filiales. <p>Les sociétés d'assurance qui sont des filiales d'investisseurs étrangers (organisation principale) et/ou ou dont la participation étrangère au capital social (parts avec droit de vote) est de plus de 49% à la date de l'accession de la Russie à l'OMC, et qui ont obtenu avant cette date une licence leur permettant d'exercer des activités dans le domaine des services d'assurance-vie, de l'assurance des achats de l'État et de l'assurance obligatoire, peuvent exercer de telles activités conformément aux licences qui leur ont été délivrées.</p> <p>Dans le cas des sociétés d'assurance qui sont des filiales appartenant à un ou plusieurs investisseurs étrangers et/ou dont le capital autorisé (parts avec droit de vote) est détenu à plus de 51% par des investisseurs étrangers:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pendant une période de cinq ans à compter de la date de l'accession de la Russie à l'OMC, non consolidé en ce qui concerne la délivrance de licences pour les activités dans le domaine des services d'assurance-vie et d'assurance personnelle obligatoire des passagers et l'assurance obligatoire de responsabilité civile des propriétaires de voiture. Cinq ans après la de la Russie à l'OMC, cette limitation sera éliminée. <p>Dans le cas des sociétés d'assurance qui sont des filiales appartenant à un ou plusieurs investisseurs étrangers et/ou dont le capital autorisé (parts avec droit de vote) est détenu à plus de 49% par des investisseurs étrangers:</p> <ul style="list-style-type: none"> - non consolidé en ce qui concerne la délivrance de licences pour les activités dans le domaine de l'assurance des achats de l'État; | | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteurs ou sous-secteurs | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---------------------------------|---|---|--------------------------|
| | <ul style="list-style-type: none"> - la délivrance de licences et d'autorisations préalables pour les opérations portant sur des actions (des intérêts) d'une société d'assurance avec participation étrangère peut être limitée si la participation étrangère totale en proportion du capital social des assureurs/réassureurs qui sont des personnes morales de la Fédération de Russie dépasse 50%; - un investisseur étranger qui est la société mère d'une filiale d'assurance russe sera autorisé à fournir des services d'assurance pertinents dans le pays où il a été enregistré pendant au moins cinq ans. <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I)</p> | <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I)</p> | |
| ii) Réassurance et rétrocession | <p>1), 2) Néant 3) Néant, excepté que:</p> <p>La présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie.</p> <p>Neuf ans après la date de l'accession de la Russie à l'OMC, une présence commerciale sous la forme d'une succursale d'une société de réassurance étrangère sera autorisée dans le domaine de la réassurance (excepté la réassurance des risques liés à l'assurance des achats de l'État et l'assurance obligatoire autre que l'assurance obligatoire de responsabilité civile des propriétaires de voiture) sous réserve des prescriptions en matière de licence, de solidité financière et de dépôt de garantie.</p> <p>Pour ouvrir une succursale, une société de réassurance étrangère doit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir été autorisée à exercer des activités de réassurance dans son pays d'origine depuis au moins cinq ans; - avoir au moins cinq ans d'expérience dans l'exploitation d'une succursale sur des marchés étrangers; - détenir un actif total de plus de 5 milliards de dollars EU à la fin de l'année précédant la demande; - avoir dans le même pays son adresse légale et son adresse réelle. | <p>1), 2) Néant 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés"</p> | |

Modes de fourniture:

1) Fourniture transfrontières

2) Consommation à l'étranger

3) Présence commerciale

4) Présence de personnes physiques

| Secteurs ou sous-secteurs | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---------------------------|--|---|--------------------------|
| | <p>La succursale d'une société de réassurance étrangère doit avoir un capital distinct qui sera inclus dans le calcul de la participation étrangère en proportion du capital social des assureurs/réassureurs qui sont des personnes morales de la Fédération de Russie. La création de nouvelles succursales de sociétés de réassurance étrangères (distinctes des succursales de personnes morales de la Fédération de Russie) peut être refusée si la participation étrangère totale en proportion du capital social des assureurs/réassureurs qui sont des personnes morales de la Fédération de Russie dépasse 50%.</p> <p>Une autorisation préalable est requise pour:</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmenter le capital social d'une société de réassurance grâce à des fonds d'investisseurs étrangers et/ou de leurs filiales; - transférer des actions (intérêts) d'une société de réassurance à un investisseur étranger et/ou à l'une de ses filiales. <p>Dans le cas des sociétés de réassurance qui sont des filiales d'un ou plusieurs investisseurs étrangers et/ou dont le capital autorisé (parts avec droit de vote) est détenu à plus de 49% par des investisseurs étrangers:</p> <ul style="list-style-type: none"> - pendant une période de cinq ans à compter de la date de l'accession de la Russie à l'OMC, non consolidé en ce qui concerne la délivrance de licences pour des activités dans le domaine de services de réassurance et de rétrocession des risques dans l'assurance-vie et l'assurance obligatoire de responsabilité civile des propriétaires de voiture. Cinq ans après la date de l'accession de la Russie à l'OMC cette limitation sera éliminée; - non consolidé en ce qui concerne la délivrance de licences pour les activités dans le domaine de la réassurance et de la rétrocession des risques dans l'assurance des achats de l'État; - la délivrance de licences et d'autorisations préalables pour des opérations portant sur des actions (des intérêts) d'une société de réassurance à participation étrangère peut être limitée si la participation étrangère totale en proportion du capital social total des assureurs/réassureurs qui sont des personnes morales de la Fédération de Russie dépasse 50%; | | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteurs ou sous-secteurs | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|--|---|--------------------------|
| | <ul style="list-style-type: none"> - un investisseur étranger qui est la société mère d'une filiale russe de réassurance sera autorisé à fournir des services de réassurance et de rétrocession dans le pays où il a été enregistré pendant au moins cinq ans. <p>Les sociétés d'assurance/réassurance qui sont des filiales appartenant à des investisseurs étrangers (organisation principale) et/ou dont la participation étrangère au capital social (parts avec droit de vote) est de plus de 49% à la date de l'accession de la Russie à l'OMC, et qui ont obtenu avant cette date une licence leur permettant d'exercer des activités dans le domaine des services d'assurance/ réassurance touchant l'assurance-vie, l'assurance obligatoire et l'assurance des achats de l'État peuvent se livrer à de telles activités conformément aux licences qui leur ont été délivrées.</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I)</p> | <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I)</p> | |
| iii) Intermédiation en assurance, par exemple activités de courtage et d'agence | <p>1), 2) Néant, excepté que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intermédiation en assurance se rapportant à la conclusion et la distribution de contrats d'assurance pour le compte de compagnies d'assurance étrangères sur le territoire de la Fédération de Russie n'est pas autorisée (sauf dans les cas décrits dans les engagements relatifs à la fourniture transfrontières de services d'assurance). <p>3) Néant, excepté que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie; - l'intermédiation en assurance se rapportant à la conclusion et la distribution de contrats d'assurance pour le compte de compagnies d'assurance étrangères sur le territoire de la Fédération de Russie n'est pas autorisée (sauf dans les cas décrits dans les engagements relatifs à la fourniture transfrontières de services d'assurance). <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I)</p> | <p>1), 2) Néant, excepté que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intermédiation en assurance se rapportant à la conclusion et la distribution de contrats d'assurance pour le compte de compagnies d'assurance étrangères sur le territoire de la Fédération de Russie n'est pas autorisée (sauf dans les cas décrits dans les engagements relatifs à la fourniture transfrontières de services d'assurance). <p>3) Néant sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" et excepté que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'intermédiation en assurance se rapportant à la conclusion et la distribution de contrats d'assurance pour le compte de compagnies d'assurance étrangères sur le territoire de la Fédération de Russie n'est pas autorisée (sauf dans les cas décrits dans les engagements relatifs à la fourniture transfrontières de services d'assurance). <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I)</p> | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteurs ou sous-secteurs | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|---|---|---|
| iv) Services auxiliaires de l'assurance, par exemple service de consultation, service actuariel, service d'évaluation du risque et service de liquidation des sinistres | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |
| B. Services bancaires et autres services financiers (à l'exclusion de l'assurance), en ce qui concerne les services suivants uniquement: | | | |
| v) Acceptation de dépôts et d'autres fonds remboursables du public; vi) Prêts de tout type, y compris crédit à la consommation, crédit hypothécaire, affacturage et financement de transactions commerciales; vii) Crédit-bail; viii) Tous services de règlement et de transferts monétaires, y compris cartes de crédit, de paiement et similaires, chèques de voyage et traites; ix) Garanties et engagements; x) Opérations pour compte propre ou pour compte de clients, que ce soit dans une bourse, sur un marché hors cote ou autre, sur: A) instruments du marché monétaire (y compris chèques, effets, certificats de dépôt); B) devises; C) produits dérivés, y compris, mais non exclusivement, instruments à terme et options; | 1) Néant uniquement en ce qui concerne: vii) le crédit-bail; xv) la fourniture et le transfert d'informations financières, et le traitement de données financières et logiciels y relatifs, par les fournisseurs d'autres services financiers; xvi*) les services de conseil, d'intermédiation et autres services financiers auxiliaires de toutes les activités énumérées aux alinéas v) à xv), y compris recherche et conseil en investissements et en placements et conseil en matière d'acquisitions, de restructurations et de stratégies d'entreprises (sauf l'activité du consultant financier (courtier spécialisé dans le parrainage) fournissant des services liés à l'organisation de l'émission de titres). Non consolidé en ce qui concerne les services énumérés aux alinéas v), vi), viii), ix), x), xi), xii), xiii), xiv), et la partie de xvi) exclue ci-dessus. 2) Néant pour les alinéas v) à xv) et pour les services de conseil, d'intermédiation et autres services financiers auxiliaires de toutes les activités énumérées aux alinéas v) à xv), y compris recherche et conseil en investissements et en placements et conseil en matière d'acquisitions, de restructurations et de stratégies d'entreprises. | 1) Néant uniquement en ce qui concerne: vii) le crédit-bail; xv) la fourniture et le transfert d'informations financières, et le traitement de données financières et logiciels y relatifs, par les fournisseurs d'autres services financiers; xvi*) les services de conseil, d'intermédiation et autres services financiers auxiliaires de toutes les activités énumérées aux alinéas v) à xv), y compris recherche et conseil en investissements et en placements et conseil en matière d'acquisitions, de restructurations et de stratégies d'entreprises (sauf l'activité du consultant financier (courtier spécialisé dans le parrainage) fournissant des services liés à l'organisation de l'émission de titres). Non consolidé en ce qui concerne les services énumérés aux alinéas v), vi), viii), ix), x), xi), xii), xiii), xiv), et la partie de xvi) exclue ci-dessus. 2) Néant pour les alinéas v) à xv) et pour les services de conseil, d'intermédiation et autres services financiers auxiliaires de toutes les activités énumérées aux alinéas v) à xv), y compris recherche et conseil en investissements et en placements et conseil en matière d'acquisitions, de restructurations et de stratégies d'entreprises. | Afin de garantir des conditions de concurrence équitables les autorités russes veilleront à ce que les banques étrangères établies en Russie bénéficient, en ce qui concerne les dépôts, du même niveau de garantie de l'État que toutes les autres banques (y compris les banques d'État) et soient visées par les mêmes obligations en ce qui concerne leur participation à un éventuel mécanisme d'assurance des dépôts. |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteurs ou sous-secteurs | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|--|---|--------------------------|
| <p>D) instruments du marché des changes et du marché monétaire, y compris swaps, accords de taux à terme;</p> <p>E) valeurs mobilières négociables;</p> <p>F) autres instruments et actifs financiers négociables, y compris métal;</p> <p>xi) Participation à des émissions de tout type de valeurs mobilières, y compris garantie et placement en qualité d'agent (dans le public ou à titre privé) et prestation de services relatifs à ces émissions;</p> <p>xii) Courtage monétaire;</p> <p>xiii) Gestion d'actifs, par exemple gestion de trésorerie ou de portefeuille, toutes formes de gestion d'investissement collectif, gestion de fonds de pension, services de garde, services de dépositaire et services fiduciaires;</p> <p>xiv) Services de règlement et de compensation afférents à des actifs financiers, y compris valeurs mobilières, produits dérivés et autres instruments négociables;</p> <p>xv) Fourniture et transfert d'informations financières, et traitement de données financières et logiciels y relatifs, par les fournisseurs d'autres services financiers;</p> <p>xvi) Services de conseil, d'intermédiation et autres services financiers auxiliaires de toutes les activités énumérées aux alinéas v) à xv), y compris cote de crédit et analyse financière, recherche et conseil en investissements et en placements et conseil en matière d'acquisitions, de restructurations et de stratégies d'entreprises.</p> | | | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteurs ou sous-secteurs | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---------------------------|--|--|--------------------------|
| | <p>3) En ce qui concerne les services bancaires:</p> <p>La présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie et sous la forme d'un bureau de représentation d'une banque étrangère.</p> <p>Le fondateur et actionnaire principal d'une société de crédit qui est une filiale à participation étrangère doit être une banque étrangère reconnue comme telle par les lois du pays dans lequel elle est établie (enregistrée)</p> <p>La participation étrangère au système bancaire de la Fédération de Russie est limitée à 50%.³¹</p> <p>À des fins de contrôle des limitations concernant la participation étrangère dans le système bancaire de la Fédération de Russie, une autorisation préalable de la Banque centrale est requise:</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour établir une société de crédit à participation étrangère, y compris des filiales et des sociétés dépendantes; - pour augmenter le capital social d'une société de crédit avec les capitaux de non-résidents; - pour transférer des actions (intérêts) d'une société de crédit à des non-résidents; <p>En ce qui concerne les services financiers autres que les services bancaires:</p> <p>La présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie et sous la forme d'un bureau de représentation.</p> <p>La part de voix détenue par des non-résidents et leurs affiliés participant au capital d'un opérateur professionnel sur le marché des valeurs mobilières s'occupant de la tenue du registre de détenteurs de titres inscrits ne dépassera pas 25%.</p> <p>Les personnes morales qui s'occupent de la tenue du registre de détenteurs de titres inscrits sont autorisées à exercer ces activités à condition que six mois au plus après l'obtention de la licence le nombre d'émetteurs de titres comptant plus de 500 actionnaires dont les registres sont tenus par ces personnes soit égal ou supérieur à 50. Cette mesure est non discriminatoire et s'applique à la fois aux résidents et aux non-résidents.</p> | <p>3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés"</p> | |

³¹ Le capital étranger investi dans des banques privatisées n'est pas inclus dans le calcul de ce plafond (ratio).

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteurs ou sous-secteurs | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---------------------------|---|---|--------------------------|
| | <p>La négociation de nouveaux instruments et actifs financiers négociables (relevant de l'alinéa x) F)) ne peut se faire qu'après autorisation et conformément aux conditions prévues en la matière par les autorités russes. Cette limitation s'applique sur une base non discriminatoire.</p> <p>La part de voix détenue par une personne participant au capital d'une bourse ne dépassera pas 20%. Cette mesure est non discriminatoire et s'applique à la fois aux résidents et aux non-résidents.</p> <p>La part des voix détenue par des non-résidents et leurs affiliés participant au capital des dépositaires spécialisés de fonds d'investissement, de fonds de placement unitaires et de fonds de pension non publics ne dépassera pas 25%. Cette mesure est établie pour une période de trois ans.</p> <p>La part des voix détenue par des non-résidents et leurs affiliés participant au capital d'un opérateur professionnel sur le marché des valeurs mobilières effectuant des opérations de dépôt dans le cadre de transactions menées par l'intermédiaire d'un arrangeur ne dépassera pas 25%.</p> <p>Seules les personnes morales de la Fédération de Russie peuvent participer au mécanisme de compensation sur le marché des valeurs mobilières.</p> <p>À des fins de contrôle des limitations concernant la participation étrangère à certains segments du marché des valeurs mobilières ainsi que l'observation des normes de participation étrangère pour certains types d'intervenants spécialisés de ce marché, toute mesure entraînant une augmentation de la part des voix détenue par des non-résidents et leurs affiliés ou une augmentation de la part globale des non-résidents et de leurs affiliés dans le capital social d'un opérateur professionnel sur le marché des valeurs mobilières s'occupant de la tenue des registres et d'opérations de dépôt dans le cadre de transactions menées par l'intermédiaire d'un arrangeur, ainsi que dans le capital social de dépositaires spécialisés, une autorisation préalable de l'organisme fédéral autorisé de la Fédération de Russie est requise.</p> <p>Il ne peut y avoir d'opérations sur le marché des valeurs mobilières autrement que par l'intermédiaire de courtiers. Cette mesure est non discriminatoire et s'applique aux résidents comme aux non-résidents.</p> <p>Pour ce qui est de la part des voix détenue par des non-résidents et leurs affiliés participant au capital d'un opérateur professionnel sur le marché des valeurs mobilières</p> | | |

| Modes de fourniture: | | 1) Fourniture transfrontières | 2) Consommation à l'étranger | 3) Présence commerciale | 4) Présence de personnes physiques |
|---|--|--|--|-------------------------|------------------------------------|
| Secteurs ou sous-secteurs | Limitations concernant l'accès aux marchés | | Limitations concernant le traitement national | | Engagements additionnels |
| | s'occupant: - de la tenue du registre de détenteurs de titres inscrits; - d'activités de dépôts spécialisés de fonds d'investissement, de fonds de placement unitaires et de fonds de pension non publics; - d'opérations de dépôt dans le cadre de transactions menées par l'intermédiaire d'un arrangeur, le fait de dépasser (au moment de l'introduction de la limitation) le pourcentage établi par la présente Liste d'engagements spécifiques ne peut être considéré comme un motif de cessation d'activités (retrait de la licence/non renouvellement de la licence) de l'opérateur professionnel sur le marché des valeurs mobilières qui avait reçu l'autorisation d'exercer les activités susmentionnées avant l'accession de la Fédération de Russie à l'OMC. 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) et excepté que: - le chef comptable, le chef d'un organe exécutif unique ou l'un des dirigeants d'un organe exécutif collégial d'un organisme de crédit qui est une filiale d'une banque étrangère ou en dépend doit fournir, s'il n'est pas un ressortissant de la Fédération de Russie, un document confirmant sa connaissance du russe. | | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | | |
| 8. SERVICES DE SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX | | | | | |
| A. Services hospitaliers (CPC 9311*) pour ce qui est uniquement des organismes/services de soins de santé financés par le secteur privé | 1) Non consolidé 2) Néant, excepté que: - le remboursement des frais afférents aux services médicaux relevant du système des garanties de l'État en matière de gratuité des soins de santé pour les ressortissants de la Fédération de Russie. ³² 3) Non consolidé 4) Non consolidé | 1) Non consolidé 2) Néant, excepté que: - le remboursement des frais afférents aux services médicaux relevant du système des garanties de l'État en matière de gratuité des soins de santé pour les ressortissants de la Fédération de Russie. ³³ 3) Non consolidé 4) Non consolidé | | | |

³² Le système des garanties de l'État en matière de gratuité des soins de santé pour les ressortissants de la Fédération de Russie prévoit le remboursement des frais afférents aux services médicaux sur le budget à tous les niveaux (fédération, collectivités territoriales, et gouvernements autonomes locaux) et par le biais de l'assurance médicale obligatoire.

³³ Le système des garanties de l'État en matière de gratuité des soins de santé pour les ressortissants de la Fédération de Russie prévoit le remboursement des frais afférents aux services médicaux sur le budget à tous les niveaux (fédération, collectivités territoriales, et gouvernements autonomes locaux) et par le biais de l'assurance médicale obligatoire.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteurs ou sous-secteurs | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|---|--|--------------------------|
| 9. SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES | | | |
| A. Services d'hôtellerie et de restauration (y compris les services de traiteur) (CPC 641, CPC 642, CPC 643) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant, excepté que: - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie constituée en société commerciale; - l'autorisation des pouvoirs locaux sur une base non discriminatoire est nécessaire, compte tenu de l'aménagement des villes et des programmes de développement social et économique placés sous leur juridiction. 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |
| B. Services d'agences de voyages et d'organismes touristiques (CPC 7471) C. Services de guides touristiques (CPC 7472) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant, excepté que: La présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie constituée en société commerciale. Le participant étranger d'une société commerciale à participation étrangère doit être une personne morale ayant une expérience d'au moins cinq ans dans la fourniture de services d'organismes touristiques dans le pays de son lieu d'implantation. Aux fins de la fourniture de services d'organismes touristiques (exportés ou importés) la participation étrangère totale au capital social (parts avec droit de vote) peut être limitée à 49%. Au bout de sept ans à compter de la date de l'accession de la Russie à l'OMC il n'y aura plus aucune limitation Le fait que la participation étrangère au capital social des personnes morales russes dépasse 49% ne sera pas considéré comme une raison pour mettre fin à l'activité correspondante ou pour désinvestir les personnes morales de la Fédération de Russie qui, avant la date de mise en œuvre de cette restriction, ont reçu une licence les autorisant à fournir des services relatifs au tourisme et aux voyages. Les personnes physiques offrant des services de guides (guides-interprètes) doivent être des ressortissants de la Fédération de Russie. | 1) Néant 2) Néant 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" et excepté que: - non consolidé en ce qui concerne les subventions et autres formes de soutien de l'État ayant trait à la culture et à l'identité nationales. | |

| Modes de fourniture: | | 1) Fourniture transfrontières | 2) Consommation à l'étranger | 3) Présence commerciale | 4) Présence de personnes physiques |
|---|--|--|---|--|------------------------------------|
| Secteurs ou sous-secteurs | | Limitations concernant l'accès aux marchés | | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
| | | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I), et excepté que: - les personnes physiques offrant des services de guides (guides-interprètes) doivent être des ressortissants de la Fédération de Russie. | | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |
| 10. SERVICES RÉCRÉATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS | | | | | |
| A. | Services de spectacles (CPC 96191-96195) Autres services de spectacles n.c.a. (autres que services audiovisuels) uniquement en ce qui concerne les services d'exploitation de cinémas et de théâtres (CPC 96199*) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant, excepté que: - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie. | 1) Néant 2) Néant 3) Néant, excepté que: - non consolidé en ce qui concerne les subventions et autres formes de soutien de l'État ayant trait à la culture et à l'identité nationales. | 1) Néant 2) Néant 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" et excepté que: - non consolidé en ce qui concerne les subventions et autres formes de soutien de l'État ayant trait à la culture et à l'identité nationales. | |
| | | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |
| B. | Services d'agences de presse (CPC 962) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant, excepté que: - les fondateurs d'agences de presse doivent être des ressortissants de la Fédération de Russie. | 1) Néant 2) Néant 3) Néant, excepté que: - non consolidé en ce qui concerne les subventions et autres formes de soutien de l'État ayant trait à la culture et à l'identité nationales. | 1) Néant 2) Néant 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" et excepté que: - non consolidé en ce qui concerne les subventions et autres formes de soutien de l'État ayant trait à la culture et à l'identité nationales. | |
| | | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteurs ou sous-secteurs | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|--|---|---|
| 11. SERVICES DE TRANSPORT | | | |
| A. Services de transport maritime | | | <p>Les services suivants sont mis à la disposition des fournisseurs de transport maritime internationaux selon des modalités et conditions raisonnables et non discriminatoires aux ports commerciaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> - pilotage (pour les navires battant pavillon russe l'utilisation de services de pilotage peut être facultatif); - services de brise-glace; - remorquage et traction; - ravitaillement, approvisionnement en combustible et eau; - collecte des ordures et évacuation des eaux de déballastage; - services techniques portuaires; - aides à la navigation (phare, aide à la navigation, services de gestion par radar du trafic de navires, autres aides et systèmes électroniques destinées à améliorer la sécurité de la navigation, etc); - services opérationnels à terre, indispensables à l'exploitation des navires, y compris la fourniture de communications, d'eau et d'électricité; - installations pour réparations d'urgence; - services d'ancrage et d'accostage. |

| Modes de fourniture: | 1) Fourniture transfrontières | 2) Consommation à l'étranger | 3) Présence commerciale | 4) Présence de personnes physiques |
|---------------------------|--|------------------------------|---|------------------------------------|
| Secteurs ou sous-secteurs | Limitations concernant l'accès aux marchés | | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
| | 3) a) Établissement d'une société enregistrée en vue d'exploiter une flotte battant le pavillon national de la Fédération de Russie: Non consolidé | | 3) a) Non consolidé | |
| | b) Autres formes de présence commerciale pour la fourniture de services de transport maritime international ³⁶ : Néant, excepté que: | | b) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" | |
| | - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie. | | | |
| | 4) a) Équipages de navires: Non consolidé | | 4) a) Non consolidé | |
| | b) Personnel clé employé en relation avec une présence commerciale selon la définition donnée sous 3 b): Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | | b) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |

³⁶ On entend par "autres formes de présence commerciale pour la fourniture de services de transport maritime internationaux" la possibilité pour des fournisseurs de services de transport maritime internationaux d'autres Membres d'exercer localement toutes les activités nécessaires pour fournir à leurs clients un service de transport partiellement ou totalement intégré, dans lequel le transport maritime constitue un élément substantiel (le présent engagement ne doit toutefois pas être considéré comme limitant d'une quelconque façon les engagements pris en ce qui concerne le mode de fourniture transfrontières).

Ces activités englobent, sans s'y limiter:

- a) la commercialisation et la vente de transports maritimes et de services connexes par contact direct avec les clients, depuis la fixation des prix jusqu'à la facturation, ces services étant exploités ou offerts par le fournisseur de services lui-même ou par des fournisseurs de services avec lesquels le vendeur des services a passé des arrangements commerciaux permanents;
- b) l'acquisition, pour leur propre compte ou au nom de leurs clients (et la revente à leurs clients) de tous services de transport et services connexes, y compris les services de transport intérieurs par n'importe quel mode, notamment les voies de navigation intérieures, la route et le rail, qui sont nécessaires pour fournir les services intégrés;
- c) l'établissement des documents de transport, documents de douane ou autres documents liés à l'origine et aux caractéristiques des marchandises transportées;
- d) la fourniture de renseignements commerciaux par tous moyens, y compris les systèmes d'information informatisés et les échanges de données électroniques (sous réserve des dispositions de l'annexe sur les télécommunications);
- e) la passation de tous arrangements commerciaux (y compris la participation au capital d'une société) et la nomination du personnel recruté localement (ou s'il s'agit de personnel étranger, sous réserve de l'engagement horizontal concernant les mouvements de personnel) avec n'importe quelle agence maritime établie localement;
- f) les prestations fournies pour le compte des sociétés, l'organisation de l'escale du navire ou, si nécessaire, la prise en charge de marchandises.

| Modes de fourniture: | | 1) Fourniture transfrontières | 2) Consommation à l'étranger | 3) Présence commerciale | 4) Présence de personnes physiques |
|--|--|---|------------------------------|--|------------------------------------|
| Secteurs ou sous-secteurs | | Limitations concernant l'accès aux marchés | | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
| Services auxiliaires de transports maritimes Services de manutention ³⁷ | | 1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant, excepté que: - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie. | | 1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" | |
| Services d'entreposage (CPC 742*); Services des centres et des dépôts de conteneurs ³⁸ | | 1) Non consolidé ³⁹ 2) Néant 3) Néant, excepté que: 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | | 1) Non consolidé ⁴⁰ 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |

³⁷ On entend par "services de manutention des cargaisons maritimes" les activités exercées par des sociétés de manutention, notamment les sociétés d'exploitation des terminaux, mais à l'exclusion des activités directes des dockers, dès lors que cette main-d'œuvre est organisée indépendamment des sociétés de manutention ou des sociétés d'exploitation des terminaux. Ces activités comprennent l'organisation et la supervision des opérations suivantes:

- chargement de la cargaison à bord du navire et déchargement de cette cargaison;
- arrimage/désarrimage de la cargaison; et
- réception/livraison et entreposage en lieu sûr des marchandises avant l'embarquement ou après le déchargement.

³⁸ On entend par "services des centres et des dépôts de conteneurs" les activités qui consistent à entreposer les conteneurs, que ce soit dans les zones portuaires ou à l'intérieur des terres, aux fins de leur empotage/dépotage, de leur réparation et de leur préparation en vue de leur mise à disposition pour le transport maritime.

³⁹ Un engagement relatif à ce mode de fourniture n'est pas possible.

⁴⁰ Un engagement relatif à ce mode de fourniture n'est pas possible.

| Modes de fourniture: | 1) Fourniture transfrontières | 2) Consommation à l'étranger | 3) Présence commerciale | 4) Présence de personnes physiques |
|--|---|------------------------------|---|------------------------------------|
| Secteurs ou sous-secteurs | Limitations concernant l'accès aux marchés | | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
| Services de courtiers en douane ⁴¹ | 1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant, excepté que: - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie. | | 1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" | |
| Services de transitaires ⁴² Services des agences maritimes ⁴³ | 1) Néant 2) Néant 3) Néant, excepté que: - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie. | | 1) Néant 2) Néant 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" | |
| B. Transport par les voies navigables intérieures f) "Autres services annexes des transports par eau" (CPC 7459) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |

⁴¹ On entend par "services de courtiers en douane" les activités qui consistent à effectuer pour le compte d'une autre partie les formalités douanières relatives à l'importation, à l'exportation ou au transport de bout en bout des marchandises, que ce service constitue l'activité principale du fournisseur de services ou en soit un complément habituel.

⁴² Par "services de transitaires", on entend l'activité qui consiste à organiser et surveiller les opérations d'expédition pour le compte des chargeurs, moyennant l'acquisition de services de transport et apparentés, l'établissement des documents et la fourniture d'informations commerciales.

⁴³ On entend par "services des agences maritimes" les activités qui consistent à représenter en qualité d'agent en son nom propre ou au nom du propriétaire du navire des actions juridiques ou autres selon les instructions et pour le compte du propriétaire du navire dans un port maritime donné ou une zone géographique donnée, les intérêts commerciaux d'une ou de plusieurs sociétés de transports maritimes aux fins suivantes:

- commercialisation et vente de services de transports maritimes et services connexes, de la fixation des prix à la facturation, et délivrance des connaissements au nom des sociétés; acquisition et revente des services connexes nécessaires, établissement des documents et fourniture de renseignements commerciaux; et
- prestations fournies pour le compte des sociétés, organisation de l'escale du navire ou, si nécessaire, prise en charge de marchandises.

| Modes de fourniture: | | 1) Fourniture transfrontières | 2) Consommation à l'étranger | 3) Présence commerciale | 4) Présence de personnes physiques |
|--|--|--|---|---|------------------------------------|
| Secteurs ou sous-secteurs | | Limitations concernant l'accès aux marchés | | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
| C. Services de transport aérien | | 1) Néant | | 1) Néant | |
| d) Services d'entretien et de réparation des aéronefs (partie de CPC 8868**) s'agissant uniquement des activités d'entretien et de réparation lorsqu'elles sont effectuées sur un aéronef ou une partie d'un aéronef retiré des services de transport. Ne s'applique pas à l'entretien en ligne ni aux autres travaux de réparation ou d'entretien effectués par des transporteurs (y compris leurs agents ou sous-traitants) sur des aéronefs qui leur appartiennent, qu'ils louent ou qu'ils exploitent. | | 2) Néant | 3) Néant, excepté que: - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie; - la participation étrangère au capital social des personnes morales de la Fédération de Russie établies avant la date de l'accession de la Fédération de Russie à l'OMC ne doit pas dépasser 25%. | 2) Néant 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" | |
| | | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |
| Services de vente et de commercialisation des services de transport aérien ⁴⁴ , Systèmes informatisés de réservation | | 1) Néant | | 1) Néant | |
| | | 2) Néant | 3) Néant, excepté que: - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie; - non consolidé en ce qui concerne les systèmes de règlement étrangers et toutes opérations impliquant des formules de ticket neutres de ces systèmes. | 2) Néant 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" et excepté que: - non consolidé en ce qui concerne les systèmes de règlement étrangers et toutes opérations impliquant des formules de ticket neutres de ces systèmes. | |
| | | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | | 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |
| E. Services de transports ferroviaires | | 1) Non consolidé | | 1) Non consolidé | |
| d) Maintenance et réparation du matériel de transport ferroviaire (partie de CPC 8868**), excepté la maintenance des wagons en stock | | 2) Néant | 3) Néant, excepté que: - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie; - la maintenance des wagons utilisés sur des lignes de chemin de fer publiques est effectuée de la même manière que la maintenance des wagons en stock de ces mêmes chemins de fer; | 2) Non consolidé 3) Non consolidé | |

⁴⁴ Les "services de vente et de commercialisation des services de transport aérien" s'entendent de la vente, par le transporteur aérien concerné, de ses billets et de la commercialisation de ses services de transport aérien, y compris tous les aspects de la commercialisation tels que l'étude des marchés, la publicité et la distribution. Ces activités ne comprennent pas la tarification des services de transport aérien ni les conditions applicables.

| Modes de fourniture: | | 1) Fourniture transfrontières | 2) Consommation à l'étranger | 3) Présence commerciale | 4) Présence de personnes physiques |
|--|--|--|------------------------------|--|------------------------------------|
| Secteurs ou sous-secteurs | | Limitations concernant l'accès aux marchés | | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
| | | <ul style="list-style-type: none"> - la maintenance et la réparation du matériel de transport ferroviaire telles qu'elles sont effectuées par les fournisseurs de services de transitaires sont régies exclusivement par les mesures énoncées dans la section 11.H.c "Services d'agences de transports"; - la fourniture de services de nettoyage de wagons n'est autorisée que sur la base d'un contrat de durée limitée avec la société de chemins de fer. | | | |
| | | <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) et excepté que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - seuls les ressortissants de la Fédération de Russie sont autorisés à assurer les services de maintenance et réparation du matériel de transport ferroviaire. | | <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I)</p> | |
| F. Services de transport routier | | <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant, excepté que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie; - les véhicules de transport doivent être enregistrés sur le territoire de la Fédération de Russie. | | <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés"</p> | |
| a) Transport de voyageurs (CPC 7121*, CPC 7122*) | | <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) et excepté que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les conducteurs de véhicules utilisés pour le transport entre des points situés sur le territoire de la Fédération de Russie doivent être des ressortissants de ce pays. | | <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I)</p> | |
| b) Transports de marchandises (CPC 7123*) ⁴⁵ | | <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant, excepté que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie. | | <p>3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés"</p> | |
| d) Entretien et réparation de matériel de transport routier (CPC 6112, CPC 8867) | | <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I)</p> | | <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I)</p> | |

⁴⁵ Y compris, entre autres, le transport de différents articles mais sans préjuger des engagements pris concernant le secteur "Services de courrier".

| Modes de fourniture: | | 1) Fourniture transfrontières | 2) Consommation à l'étranger | 3) Présence commerciale | 4) Présence de personnes physiques |
|---------------------------|--|---|------------------------------|---|------------------------------------|
| Secteurs ou sous-secteurs | | Limitations concernant l'accès aux marchés | | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
| e) | Services annexes des transports routiers - en ce qui concerne les services de gares routières, (CPC 7441*) - et autres services annexes des transports routiers (CPC 7449) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant, excepté que: - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie. 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | | 1) Néant 2) Néant 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |
| H. | Services annexes et auxiliaires de tous les modes de transport* (excepté les <u>services annexes et auxiliaires pertinents du transport spatial et du transport par conduites</u>) | 1) Non consolidé ⁴⁶ 2) Néant, excepté que: - non consolidé en ce qui concerne les services de manutention pour le transport aérien et le transport ferroviaire. 3) Néant, excepté que: - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie; - non consolidé en ce qui concerne les services de manutention pour le transport aérien et le transport ferroviaire. 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | | 1) Non consolidé ⁴⁷ 2) Néant, excepté que: - non consolidé en ce qui concerne les services de manutention pour le transport aérien et le transport ferroviaire. 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |
| a) | Services de manutention (CPC 741*), excepté les services de manutention des cargaisons maritimes qui font l'objet d'un engagement dans la section 11.A. | | | | |

⁴⁶ Un engagement relatif à ce mode de fourniture n'est pas possible.

⁴⁷ Un engagement relatif à ce mode de fourniture n'est pas possible.

| Modes de fourniture: | | 1) Fourniture transfrontières | 2) Consommation à l'étranger | 3) Présence commerciale | 4) Présence de personnes physiques |
|---------------------------|---|--|------------------------------|---|------------------------------------|
| Secteurs ou sous-secteurs | | Limitations concernant l'accès aux marchés | | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
| b) | Services d'entreposage (CPC 742*), excepté les services d'entreposage des cargaisons maritimes qui font l'objet d'un engagement dans la section 11.A. | 1) Non consolidé ⁴⁸ 2) Néant, excepté que: - non consolidé en ce qui concerne les services d'entreposage pour le transport ferroviaire. 3) Néant, excepté que: - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie; - non consolidé en ce qui concerne les services d'entreposage pour le transport ferroviaire. 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | | 1) Non consolidé ⁴⁹ 2) Néant, excepté que: - non consolidé en ce qui concerne les services d'entreposage pour le transport ferroviaire. 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |
| c) | Services d'agences de transports de marchandises (CPC 748*), *) , excepté les services d'agences de transports de cargaisons maritimes qui font l'objet d'un engagement dans la section 11.A. | 1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant, excepté que: - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie. 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I), et sous réserve de la condition suivante: - les salariés responsables du chargement, de l'arrimage et du déchargement des cargaisons transportées par voie ferroviaires doivent être des ressortissants de la Fédération de Russie. | | 1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I). | |
| d) | Autres services annexes et auxiliaires des transports en ce qui concerne les services de courtage en marchandises, les services d'établissement de documents de transport, les services d'inspection et de pesage (CPC 7490*) | 1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant, excepté que: - la présence commerciale n'est autorisée que sous la forme d'une personne morale de la Fédération de Russie. 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | | 1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant, sauf comme indiqué dans la colonne "Limitations concernant l'accès aux marchés" 4) Non consolidé, sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" (Partie I) | |

⁴⁸ Un engagement relatif à ce mode de fourniture n'est pas possible.

⁴⁹ Un engagement relatif à ce mode de fourniture n'est pas possible.

Fédération de Russie – Liste d'exemptions de l'article II (NPF)

| Secteurs ou sous-secteurs | Description de la mesure, y compris les raisons pour lesquelles elle est incompatible avec l'article II | Pays auxquels la mesure s'applique | Durée projetée | Conditions qui rendent l'exemption NPF nécessaire |
|---|--|---|----------------|---|
| Tous les secteurs | Mesures concernant les activités d'investissement et la protection disponible | Toutes les parties aux accords pertinents actuels et futurs qui peuvent être conclus. | Indéterminée | Ces mesures visent à former un cadre juridique pour la promotion des investissements et la protection mutuelle. |
| Tous les secteurs/présence de personnes physiques | Mesures fondées sur des accords existants et futurs dans le but de permettre le mouvement des personnes physiques fournissant des services | Parties à l'Accord de partenariat et de coopération entre la Fédération de Russie et les Communautés européennes et leurs États Membres signé le 24 juin 1994, y compris les suppléments qui ont suivi; pays de la CEI | Indéterminée | Ces mesures visent à une libéralisation progressive entre la Fédération de Russie et ses partenaires commerciaux régionaux. |
| 2. SERVICES DE COMMUNICATION | | | | |
| D. Services audiovisuels | Mesures concernant la radiodiffusion et autres formes similaires de transmission d'œuvres audiovisuelles, y compris des émissions de radio et télévision, satisfaisant aux critères de l'origine et autres critères fixés par les accords pertinents | Parties à la Convention européenne sur la télévision transfrontières du Conseil de l'Europe ou autres pays avec lesquels des accords bilatéraux peuvent être conclus. | Indéterminée | Développement de liens culturels et protection du patrimoine culturel |
| D. Services audiovisuels | Mesures reposant sur des accords de coproduction qui confèrent un traitement national aux œuvres audiovisuelles visées par ces accords, y compris en ce qui concerne les subventions à la production et la distribution | Parties à la Convention européenne sur la coproduction cinématographique et pays avec lesquels des accords bilatéraux ont été conclus ou peuvent l'être. | Indéterminée. | Développement de liens culturels et protection du patrimoine culturel |
| D. Services audiovisuels | Mesures permettant que des œuvres audiovisuelles, y compris des émissions de radio et télévision, et les fournisseurs de telles œuvres satisfaisant à certains critères d'origine bénéficient de programmes de soutien. | Parties à la Convention européenne sur la télévision transfrontières du Conseil de l'Europe, Parties à la Convention européenne sur la coproduction cinématographique ou autres pays européens avec lesquels des accords bilatéraux peuvent être conclus. | Indéterminée | Développement de liens culturels et protection du patrimoine culturel |

| Secteurs ou sous-secteurs | Description de la mesure, y compris les raisons pour lesquelles elle est incompatible avec l'article II | Pays auxquels la mesure s'applique | Durée projetée | Conditions qui rendent l'exemption NPF nécessaire |
|-----------------------------------|---|--|----------------|--|
| 5. SERVICES D'ÉDUCATION | | | | |
| | Mesures concernant l'ouverture de succursales universitaires et leurs activités | Azerbaïdjan, Arménie, Bélarus, Géorgie, Kazakhstan, République kirghize, République de Moldova, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan, Ukraine | Indéterminée | Ces mesures ont pour but de préserver et développer les relations dans le domaine de l'éducation. |
| 11. SERVICES DE TRANSPORT | | | | |
| A. Services de transport maritime | Dans certains cas et compte tenu de la procédure établie par le gouvernement de la Fédération de Russie le transport par cabotage et le remorquage peuvent être réalisés par des navires étrangers. | Tous les pays | Indéterminée | Cette mesure reflète la pratique existante d'une réglementation <i>ad hoc</i> des problèmes en question sur la base de décisions au cas par cas et compte tenu de la situation concrète. |
| | Mesures concernant l'accès de navires battant pavillon polonais dans la partie russe de la baie de Kaliningrad et de la mer Baltique. | Pologne | Indéterminée | Respect des obligations au titre de l'accord international et préservation des relations traditionnelles dans le domaine du transport maritime |
| | Régime spécial d'expédition en mer Caspienne | Azerbaïdjan, Iran, Kazakhstan, Turkménistan | Indéterminée | Développement de la coopération régionale |
| | Mesures tenant compte des accords bilatéraux relatifs à la répartition des cargaisons et à la part de cargaison réservée | Algérie, Brésil, Malaisie, Mexique, Syrie, Tunisie, Sri Lanka, Pakistan, Éthiopie, Ghana | Indéterminée | Accords pertinents existants |
| | Mesures se rapportant aux opérateurs maritimes tels que les droits de priorité au titre des accords de partage de la production et en relation avec les activités des agences maritimes | Parties à l'Accord de partenariat et de coopération entre la Fédération de Russie et les Communautés européennes et leurs États Membres signé le 24 juin 1994, y compris les suppléments qui ont suivi | Indéterminée | Respect des obligations au titre de l'accord international |
| | Mesures se rapportant aux opérateurs maritimes tels que les droits de priorité au titre des accords de partage de la production | Norvège | Indéterminée | Respect des obligations au titre de l'accord international |

| Secteurs ou sous-secteurs | Description de la mesure, y compris les raisons pour lesquelles elle est incompatible avec l'article II | Pays auxquels la mesure s'applique | Durée projetée | Conditions qui rendent l'exemption NPF nécessaire |
|--|--|---|----------------|--|
| B. Transport par les voies navigables intérieures a) Transport de voyageurs b) Transport de marchandises | Mesures figurant dans les accords actuels et futurs sur l'accès aux voies navigables intérieures qui prévoient le traitement préférentiel en ce qui concerne les droits de trafic et l'accès aux ports et aux services portuaires, le paiement de droits de jauge et autres redevances | Toutes les parties aux accords existants et futurs | Indéterminée | Maintien et développement du niveau de relations économiques avec les États concernés et plus particulièrement avec certaines régions de ces États |
| C. Services de transport aérien - Vente ou commercialisation | Mesures concernant l'établissement de sociétés et l'ouverture de bureaux de représentation, appliquées sur la base de la réciprocité | Toutes les parties aux accords pertinents de transport aérien existants et futurs | Indéterminée | Application des conditions concernant la fourniture des services de transport aérien prévues dans le cadre des accords bilatéraux existants sur le transport aérien |
| E. Services de transport ferroviaire | Mesures prévues dans le cadre d'accords existants et futurs régissant les règles de convoyage, les conditions d'exploitation et de transport, et la fourniture de services liés aux services de transport ferroviaire sur le territoire de la Fédération de Russie et entre les pays parties aux accords | Toutes les parties aux accords existants et futurs | Indéterminée | Garantir l'intégrité du transport ferroviaire en tant que système productif et technologique unique, et régulation des activités de convoyage sur le territoire de la Fédération de Russie et entre les pays parties aux accords |
| F. Services de transport routier - Transports routiers internationaux de voyageurs et de marchandises | Mesures prévues dans le cadre d'accords existants et futurs sur l'accès aux marchés dans le domaine des services de transports routiers, y compris les exonérations fiscales | Toutes les parties aux accords pertinents existants et futurs qui pourront avoir été conclus. | Indéterminée. | Des limitations, des interdictions et des différences sont appliquées dans le traitement lié à l'accès aux marchés, sur la base de la réciprocité, à l'égard des États qui maintiennent des mesures analogues vis-à-vis des transporteurs et/ou des modes de transport russes. |

ANNEXE I

Liste des opérateurs en exercice

OJSC "Rostelecom"
SUE¹ "Kosmicheskaya svjaz"
OJSC "Kostromskaya GTS"
OJSC "MGTS"
OJSC "Lensvjaz"
OJSC "Svjaz" of the Republic of Komi"
OJSC "Pskovskaja GTS"
OJSC "Tattelecom"
OJSC "Bashinformsvjaz"
SUE "Upravlenie electrosvjazi of Ingush Republic"
SUE "Electrosvjaz" in Chechen Republic"
OJSC "Dagsvjazinform"
OJSC "Tivasvjazinform"
OJSC "Sahatelecom"
OJSC "Chukotkasvjazinform"

Sept opérateurs inter-régionaux:

OJSC "Zentralnaja telecommunicationnaja kompanija"
OJSC "Severo-zapadnij telecom"
OJSC "Volgatelecom"
OJSC "Juzjnaja telecommunicationnaja kompanija"
OJSC "Uralsvjazinform"
OJSC "Sibirjtelecom"
OJSC "Daljnevostochnaja kompanija svjazi"

¹ Entreprise unitaire d'État.

ENGAGEMENTS ADDITIONNELS DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE CONCERNANT LES SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION DE BASE

I. OBJET

Le présent document contient des définitions et des principes concernant le cadre réglementaire pour les services de télécommunications de base.

Définitions

Le terme utilisateurs désigne les consommateurs et les fournisseurs de services.

L'expression installations essentielles désigne les installations d'un réseau ou service public de transport des télécommunications:

- a) qui sont fournies exclusivement ou essentiellement par un seul fournisseur ou un nombre limité de fournisseurs; et
- b) qu'il n'est pas possible de remplacer d'un point de vue économique ou technique pour fournir un service.

Un fournisseur principal est un fournisseur qui a la capacité d'influer de manière importante sur les modalités de la participation (en ce qui concerne le prix et l'offre) sur un marché donné de services de télécommunication de base par suite:

- a) du contrôle qu'il exerce sur des installations essentielles; ou
- b) de l'utilisation de sa position sur le marché.

1. Sauvegardes en matière de concurrence

1.1 Prévention des pratiques anticoncurrentielles dans les télécommunications

Des mesures appropriées seront appliquées en vue d'empêcher des fournisseurs qui, seuls ou ensemble, sont un fournisseur principal, d'adopter ou de maintenir des pratiques anticoncurrentielles.

1.2 Sauvegardes

Les pratiques anticoncurrentielles mentionnées ci-dessus consistent en particulier:

- a) à pratiquer un subventionnement croisé anticoncurrentiel;
- b) à utiliser des renseignements obtenus auprès de concurrents d'une manière qui donne des résultats anticoncurrentiels; et
- c) à ne pas mettre à la disposition des autres fournisseurs de services en temps opportun les renseignements techniques sur les installations essentielles et les renseignements commercialement pertinents qui leur sont nécessaires pour fournir des services.

2. Interconnexion

2.1 La présente section traite des liaisons avec les fournisseurs de réseaux ou services publics de transport des télécommunications permettant aux utilisateurs relevant d'un fournisseur de communiquer avec les utilisateurs relevant d'un autre fournisseur et d'avoir accès à des services fournis par un autre fournisseur, dans les cas où des engagements spécifiques sont souscrits.

2.2 Interconnexion à assurer

L'interconnexion avec un fournisseur principal sera assurée à tout point du réseau où cela sera techniquement possible. Cette interconnexion est assurée:

- a) suivant des modalités, à des conditions (y compris les normes et spécifications techniques) et à des tarifs non discriminatoires et sa qualité est non moins favorable que celle qui est prévue pour les services similaires dudit fournisseur ou pour les services similaires des fournisseurs de services non affiliés ou pour des filiales ou autres sociétés affiliées;
- b) en temps opportun, suivant des modalités, à des conditions (y compris les normes et spécifications techniques) et moyennant des taxes fondées sur les coûts qui soient transparentes, raisonnables, compte tenu de la faisabilité économique, et suffisamment détaillées pour que le fournisseur n'ait pas à payer pour des éléments ou installations du réseau dont il n'a pas besoin pour le service à fournir; et
- c) sur demande, à des points en plus des points de terminaison du réseau accessibles à la majorité des utilisateurs, moyennant des tarifs qui reflètent le coût de la construction des installations additionnelles nécessaires.

2.3 Accès du public aux procédures concernant les négociations en matière d'interconnexion

Le public aura accès aux procédures applicables pour une interconnexion avec un fournisseur principal.

2.4 Transparence des arrangements en matière d'interconnexion

Il est fait en sorte qu'un fournisseur principal mette à la disposition du public soit ses accords d'interconnexion soit une offre d'interconnexion de référence.

2.5 Interconnexion: règlement des différends

Un fournisseur de services demandant l'interconnexion avec un fournisseur principal aura recours, soit:

- a) à tout moment; soit
- b) à un organe interne indépendant, qui peut être l'organe réglementaire mentionné au paragraphe 5 ci-après pour régler les différends concernant les modalités, conditions et taxes d'interconnexion pertinentes dans un délai raisonnable, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été établies au préalable.

3. Service universel

Tout Membre a le droit de définir le type d'obligation en matière de service universel qu'il souhaite maintenir. Ces obligations ne seront pas considérées comme étant anticoncurrentielles en soi, à condition qu'elles soient administrées de manière transparente, non discriminatoire et neutre du point de vue de la concurrence et qu'elles ne soient pas plus rigoureuses qu'il n'est nécessaire pour le type de service universel défini par le Membre.

4. Accès du public aux critères en matière de licences

Lorsqu'une licence sera nécessaire, le public aura accès aux informations suivantes:

- a) tous les critères en matière de licences et le délai normalement requis pour qu'une décision soit prise au sujet d'une demande de licence; et
- b) les modalités et conditions des licences individuelles.

Les raisons du refus d'une licence seront communiquées au requérant, sur demande.

5. Indépendance des organes réglementaires

L'organe réglementaire est distinct de tout fournisseur de services de télécommunication de base et ne relève pas d'un tel fournisseur. Les décisions des organes réglementaires et les procédures qu'ils utilisent seront impartiales à l'égard de tous les participants sur le marché.

6. Répartition et utilisation des ressources limitées

Toutes les procédures concernant l'attribution et l'utilisation des ressources limitées, y compris les fréquences, les numéros et les servitudes, seront mises en œuvre de manière objective, opportune, transparente et non discriminatoire. Les renseignements sur la situation courante des bandes de fréquences attribuées seront mis à la disposition du public, mais il n'est pas obligatoire d'indiquer de manière détaillée les fréquences attribuées pour des utilisations spécifiques relevant de l'État.
